

PRÈFÈTE DE l'OISE

Cabinet du préfet

ARRETE

accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DE L'OISE Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 décembre 1901, modifié par le décret du 9 novembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret nº 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECHOWSKI en qualité de présète de l'Oise ;

VU la circulaire n°70-208 du 14 avril 1970 relative aux modalités d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouentent ;

VU le rapport du contrôleur général Luc CORACK directeur départemental des services d'incendies ;

ARRETE

Article 1 : Une médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsleur Thomas CHOJNACKI Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires

Monsieur Thibault SIPIETER
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires

Article 2 : Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Ludovic GREGOIRE Lieutenant de 1^{1re} classe de sapsurs-pompiers professionnels

Monsteur Thomas LEFEBVRE
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

"Conformement aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cet arrêzé peur feire l'objet d'un recours contemieux devant le tribunal admeniaratif dans le délai de deux mois courant à occupier de sa autification".



Mousieur Bruno LEFEBVRE Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires

Mousieur Alexandre POISSON
Sergent de sapeurs-pomplers volontaires

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 Jull. 2021



[&]quot;Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 jauvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cet entêté peur faire l'objet d'un recous contemieux doveut le tribusui administratif dans le détat de deux mois commat à compier de sa notification".



Direction des sécurités Bureau des polices administratives

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de la commune de Beauvais

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevaller de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Cyrlaque BAYLE sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 juillet 2017 et 6 mai 2019 portant autorisation de l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Beauvals au moyen de 15 caméras individuelles ;

Vu la demande en date du 30 juin 2021 du maire de la commune de Beauvais, complétée le 21 juillet 2021, sollicitant l'autorisation d'acquisition de 18 caméras Individuelles en remplacement des 15 précédemment détenues et visées dans les arrêtés précités ;

Vu la déclaration de conformité du 24 juin 2021 au référentiet d'acts réglementaire unique de la commision nationale de l'Informatique et des libertés attestant que le dispositif utilisé respecte les exigences des articles R. 241-8 et suivants du code de la sécurité intérieure;

Vu la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État en date du 8 mars 2021 conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la demande transmise par la maire de Beauvais est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise,

ARRĒTE

Article 1er - L'enregistrement audiovisuel des Interventions des agents de police municipale de la commune de Beauvais est autorisé au moyen de 18 caméras individuelles.

03 44 06 12 60 prefecture@else.gouv.fr 1 place de la préfecture – 60022 Beauvels

100

- Article 2 Conformément à l'article R.241-15 du code de la sécurité intérieure, le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Beauvais en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.
- Article 3 Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. À l'Issue de ce délal, ils sont détruits.
- Article 4 La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.
- Article 6 Le sous-préfet, directeur de cabinat de la préféte de l'Oise et la maire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beeuvais le 22 Mil 2021

pour la préfète et par délégation, le directeur de cabinet

Cyriadus BAYLE

03 44 06 12 60 prefecture@olas.gouv.fr 1 place de la préfecture – 80022 Beauvais

2/2



N° 60-20210730-1

Arrêté réglementant l'activité des restaurants dans le département de l'Olse, dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevaller de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de santé publique, notamment ses articles L.3136-1 et L.3136-2

VU le code pénal.

VU le code de la sécurité intérieure :

VU le code général des collectivités territoriales ,

VU la loi nº 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire;

VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination Madame Corinne ORZECHOWSKI en qualité de préféte de l'Oise ;

VU le décret du 8 décembre 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Oise, Monsieur Sébastien LIME ;

VU décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanifaire ;

VU le décret n°2021-699 du 1° juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment les articles 29 et 40 ;

VU l'amêté préfectoral du 12 juillet 2021 réglementant l'activité des restaurants dans le département de l'Oise, dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021 portant mesures réglementaires complémentaires dans le département de l'Oise aux fins de lutter contre la propagation du virus SARS-Cov-2 (Covid-19);

VU l'avis circonstancié émis par Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 30 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDERANT l'évolution de la situation épidémique dans le département du l'Oise, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

03 44 08 12 34 prefecture@oise.gouv.fr 1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

1/3

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions de l'article 29 du même décret, le préfet est « [...] habilité à interdire, à restraindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre »,

CONSIDÉRANT la situation sanitaire du département de l'Oise; que le taux d'incidence est de 79,3 pour 100 000 habitants dans la population générale le 29 juillet 2021 contre un faux d'incidence de 41,1 le 22 juillet 2021; que le taux de tests RT-PCR positifs est de 4,1 % le 29 juillet 2021, contre 1,8 % le 22 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la situation de la vaccination dans l'Oise avec 770 121 injections réalisées au 25 juillet 2021, dont 323 050 deuxièmes injections ;

CONSIDERANT que le département reste vulnérable, notamment face au risque de circulation du variant delta, qui est en forte progression; que le période estivele présente des risques spécifiques de diffusion du virus résultant des nombreux déplacements de personnes avec une concentration accrue sur certains territoires; qu'il convient de limiter l'ampleur de la reprise de l'épidémie;

CONSIDERANT que la part du variant Delta, plus contagieux que ses prédécesseurs, est désormais de 89 % des tests RT-PCR positifs criblés dans le département le 29 fuillet :

CONSIDÉRANT que le « *Protocole senitaire pour les bars, les restaurants et les restaurants d'hôtel* », mis en ligne sur le site du ministère de l'économie, des finances et de la relance, (www.economie.gouv.fr), préconise la désignation d'un référent et l'utilisation d'un cahier de rappel dans ce type d'établissement, ayant une activité de restauration;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la gravité de la situation qui expose directement la vie humaine, une mesure complétant celles édictées par le décret du 1^{er} juin susvisé, en obligeant les établissements recevant du public ayant une activité de restauration, à tenir un cahler de rappet conformément au « Protocole sanitaire pour les bars, les restaurants et les restaurants d'hôtel », devient nécessaire dans la gestion de sortle de la crise sanitaire;

CONSIDÉRANT l'urgence ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet de Madame la préfète de l'Oise :

ARRÊTE

Article 1: A compter de la publication de ce présent arrêté et jusqu'au jeudi 5 août 2021, les établissements recevant du public, ayant une activité de restauration, mentionnés à l'article 40 du décret n° 2021-899 du 1° juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, mettront en place un cafrier de rappel numérique ou papier, selon le choix de leur client.

La version numérique du catrier de rappel sera présentée sous le format d'un QR Code à flasher via l'application « TousArtiCovid » (à l'entrée, sur les tables et dans les lieux jugés accessibles et pertinents en rappel). Chaque établissement devra générer son QR Code sur le site officiel ; *groude tousanticovid gouv îr* qui sera flashé par les clients qui resteront à l'intérieur du lieu. Un QR code spécifique pour le personnel est également disponible et devra être scanné dès le début du service. Sa validité est étendue sur 12h (contrairement à la validité située entre 30 et 120 min pour les QR code à destination des clients).

Sur la version papier, ils mettront en place une fiche de rappel individuelle par client en indiquant leurs coordonnées, la date et leur heure d'arrivée, selon le modèle joint.

Article 2 : Chaque établissement possédera un référent en charge de la mise en œuvre de cette mesure inscrite dans le protocole sanitaire et il sera l'interlocuteur privilégié des autorités en cas de contrôle.

03 44 06 12 34 prefecture@oise.gouv.fr 1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

2/3

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un réexamen régulier au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5e classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, les sous-préfets d'arrondissement de l'Oise, les maires des communes de l'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmene de l'Oise et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au récuell des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 2 acût 2021

Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, secrétaire général,

Sépastien LIME

03 44 06 12 34 prefecture@olse.gouv.fr 1 place de la préfecture – 60022 Beauvais



N°60-DDS-20210730-1

Arrêté préfectoral portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE Chevaller de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérile

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la scrtie de crise sanitaire ;

VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} :

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne OZECHOWSKI, en qualité de préfète de l'Oise :

VU le décret du 8 décembre 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Oise, Monsieur-Sébastien LIME ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'amèté du 1er juin 2021 prescrivant les meaures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2021 portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la GOVID-19 dans l'Oise;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagleux du virus SARS-Cov-2

Considérant que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures pulssont être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire de l'Oise ;

Considérant que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

03 44 06 12 60 prefecture@olse.gouv.fr

1 place de la préfecture - 60022 Beauvais

1/3

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS :

ARRÊTE

Article 1: Dans la département de l'Oise, la vaccination peut être assurée dans les centres et par les équipes mobiles désignés à cet effet en annexe du présent arrêté.

Article 2: Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 juillet 2021 portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Armiens.

Article 4: Le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, les sous-préfèts d'arrondissement de l'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmente départementale et les malres des communes concernées sont chargés, chacun en ce qu'i les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 30 juille 2021

Pour la préfète : par délégation, le sous-préfet, secrétaire : reral de la préfète de l'Oise

Séburen LIME

9

ANNEXE
Liste des centres de vaccination et des équipes mobiles du département de l'Oise

	CENTRES DE VACCINATION	
Commune	Etablissaments	Adresse du centre de Vaccinati
BEAUVAIS	Centre hospitalier, site de l'IFSI	40, avenue Léon Blum 50000 Beauvais
	Gymnase André Ambroise	31, rue du Prè Martinet. 60000 Beauvais
BRETEUIL	MSP de l'Abbaye	5 bis rue Tassart 60120 Breteulf
BREUIL LE SEC	Centre hospitalier isarien de Clemont aite de Fitz James, unité Vigourcus	- rue Guy Boulet 50840 Breuil is sec
CHAMBLY	Gymnasə	135, avenue Aristida Briand 60230 Chambiy
CHANTILLY	Salle du Bouteiller	3 evenue du Bouleiller 60500 Chantill,
CHAUMONT EN VEXIN	Centre hospitalier	34 bis, rue Pierre Budin 50240 Chaumont-en-Vexin
COMPLEGNE	Contre heapitalier Intercommunal de Complégne-Moyon, alte de Mercière	a, avenue Henri Adnot 50200 Complégne
action 100 Collection	Salle de la Victoire	112, rue Saint Jaseph 60200 Complegna
	Centre hospitalier (GHPSO), hôpital de jour,	boulevard Leennec
CREIL	Malson de santé de Crell	59, rue du Plessis Pommeraya 60160 Creil
	Centre culturel La Faïencerie	Salle Manufacture, allée Nelson 80100 Creil
CREPY EN VALOIS	Maison des arts martiaux et des sports de combet	rue marie rotsen, 60800 Crépy-en-Valois
CREVECOEUR LE GRAND	Maison de santé	4, rue du stade 60360 Crèvecpeur le Grand
FORMERGE	Maison de santé	6, rue Georges Clemenceau 60220 Formerie
JANCOURT:	Salle Guy Lejeune	Avenue Louis Aragon, 60140 Liancourt
MERU	EHPAD Quiétude - Consultations externes	2 rue du 08 mai 1945 60110 MERU
MONTATAIRE	Hôtel de ville	Place Auguste Génie 60160 MONTATAIRE
OGENT SUR CISE	Centre municipal de santé	95, rue du Général de Gaulle 60160 Nogent-sur-Oise
IOYON	Théâtre Le Chevalet	6, place Arietide Briand
ONT SAINTE MAXENCE	Gymnase Le Salamandre	Rue Charles Frigaux
AINT AUBIN EN BRAY	Salle des 4 vents	50700 Pont-Sainte-Maxence 38 Rue des Clarets, 60650 Saint
AINT JUST EN CHAUSSEE	Salle de l'Opus	Aubin en Bray 5003, ruë Brunshaut
ENLIS	Centre hospitalier (GHPSO), hopital da	50130 Saint-Just-an-Chaussée avenue Paul Rougé
ILLE	our, bâtiment de médecine Service départemental d'incandie et de secours de l'Oise	8 avenue de l'Europe
		50000 Till6
ervice organisateur	EQUIPES MOBILES	Couverture territoriale
onsell départemental de l'Olse		Tout le département
ôle Santé de Formerie – Feugu	Communauté de communes de la Picardie verte	
ommune de Chambly		Chambly, Bornel, Mesnil-sn-Thelle, Noulli,-en-Thelle
ommune de Noyan		Communauté de communes du Pays Noyonnais
SP de Creil		Communauté d'agglomération Creil Sud Oise
ervice départemental d'incendie	et de secours de l'Olse (SDIS)	Fout le département
antre communal de Complègne		Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne
ommunauté d'agglomération du	Beauvaisis	Communauté d'aggiomération du Beauvalais



Nº60-DDS-20210705-1

Arrêté préfectoral portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1⁶⁷ ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Cornne OZECHOWSKI, en qualité de préfète de l'Oise;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 5 ;

Vu l'amèté préfectoral du 5 juillet 2021 portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 juillet 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Coy-2 ;

Considérant que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou las plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire de l'Oise;

Considérant que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ,

03 44 08 12 60 prefecture@oise.gouv.fr 1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

1/3

Sur proposition du directeur général de l'ARS

ARRÊTE

Article 1: Dans le département de l'Oise, la vaccination paut être assurée dans les centres et par les équipes mobiles désignés à cet effet en annexe du présent arrêté.

Article 2: Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 5 juillet 2021 portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de se publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4: Le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, les sous-préfets d'arrondissement de l'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmente départementale et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerné, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 8 juillet 2021

Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise.

Original BAYLE

ANNEXE
Liste des centres de vaccination et des équipes mobiles du département de l'Oise

CENTRES DE VACCINATION					
Commune	Etablissements	Adresse du centre de Vaccination			
BEAUVAIS	Centre hospitalier, site de FIFSI	40, avenus Léon Blum 60000 fieauvais			
	Gymnase André Ambroise	31, rue du Pré Martinet 50000 Beauvais			
BRETEUIL	MSP de l'Abbaye	5 bis, rue Tassart 60120 Bretauil			
BREVIL LE SEC	Centre hospitalier isarien de Clermont – site de Fitz James, unité Vigouroux	rue Guy Boulet 80840 Breuil le sec			
CHAMBLY	Gymnase	135, avenue Aristide Briand 80230 Chambly			
CHANTILLY	Salle du Boutellier	3 avenue du Bouteiller 60500 Chantilly			
CHAUMONT EN VEXIN	Centre hospitaller	34 bits, rue Pierre Budin 80240 Chaumont-en-Vexin			
COMPLEGNE	Centre hospitalier intercommunal de Comme ne-Noyon, site de Mercière	8, avenue Henri Adnot 60200 Compièone			
apragram or graphy B the	Salle de la Victoire	112, rue Saint Joseph 60200 Compiègne			
	Centre hospitalier (GHPSO), hôpital de jour,	boulevard Laennec 50100 Crell			
CREIL	Malaon de santé de Crefi	59, rue du Plessis Pommeraye 80100 Creil			
	Centre culturel La Fatencerle	Salle Manufacture, allée Nelson 50100 Creil			
CREPY EN VALOIS	Maison des arts martiaux et des sports de combat.	rue Marie Rotsen 50800 Crépy-en-Valois			
CREVECOEUR LE GRAND	Malson de santé	4, rue du stade 60380 Cràvecoeur le Grand			
FORMERIE	Malson de santé	6, rue Georges Clemenceau 60220 Formarie			
JANCQURT	Salla Guy Lejeune	Avenue Louis Aragon 80140 Liancourt			
MERU	EHPAD Quietude – Consultations externes	2 rue du 08 mai 1945 60110 MERU			
MONTATAIRE	Hôthi de ville	Place Augusta Gérile 60160 MONTATAIRE			
OGENT SUR OISE	Centre municipal de santé	95, rue du Général de Gaulle 60160 Nogent-sur-Olse			
NOYON	Théâtre Le Chevalet	8, place Aristide Briand 60400 Novon			
PONT SAINTE MAXENCE	Gymnase La Salamandra .	Rue Charles Frigaux 50700 Pont-Seinte-Mexence			
SAINT ALIBIN EN BRAY	Salle des 4 vents	38 Rue des Clerets 80650 Seint Aubin en Bray			
SAINT JUST EN CHAUSSEE	Salle de l'Opus	5003, rue Brunehaut 80130 Saint-Just-en-Chaussée			
ENLIS	Centre hospitalier (GHPSO), höpital de jour, bêtiment de médacine	avenue Paul Rougé 60300 Senlis			
TLLE	LLE Service départemental d'Incendie et de secours de l'Oise				

EQUIPES MOBILES				
Service organisateur	Converture territorials			
Conseil départemental de l'Olse	Tout le département			
Pôle Santé de Formerie Feuquières	Communauté de communes de la Picardie verte			
Commune de Chambly	Chambly, Bornel, Mesnil-en-Thelle, Neully- on-Thelle			
Commune de Noyon	Communauté de communes du Pays Noyonnais			
MSP de Crell	Communauté d'agglomération Creil Sud Oise			
Service départemental d'Incendie et de secours de l'Oise (SDIS)	Tout le département			
Centre communal de Complègne La Victoire	Agglomération de la région de Complègne et de la Basse Automne			



N°60-DDS-20210705-1

Arrêté préfectoral portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE Chavalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne OZECHOWSKI, en qualité de préfète de l'Oise;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de le sortie de crise sanitaire, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1^{et} juillet 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée infarmationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagleux du virus SARS-Cov-2 :

Considérant que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémile de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire de l'Oise ;

Considérant que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent errêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

03 44 06 12 60 prefecture@oise.gouv.fr 1 place de la préfecture – 60022 Beauvals

1/3

Sur proposition du directeur général de l'ARS

ARRÊTE

Article 1: Dans le département de l'Oise, la vaccination peut être assurée dans les centres et par les équipes mobiles désignés à cet effet en annexe du présent arrête.

Article 2: Cet arrêté abroge et remplace l'amêté du 7 juin 2021 portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4: Le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, les sous-préfets d'arrondissement de l'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmente départementale et les maines des communes concernées sont chargés, chacun en ce qu'il les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 5 juillet 2021

Pour la préfète et par delégation, le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise,

WHO BAYLE

ANNEXE
Liste des centres de vaccination et des équipes mobiles du département de l'Oise

	CENTRES DE VACCINATION	THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH		
Commune	Etablissements	Adresse du centre de Vaccination		
BEAUVAIS	Centre hospitalier, site de l'IFSI	40, avenue Léon Blum 60000 Beauvais		
	Gymnase André Ambroise	31, rue du Pré Martinet - 60000 Beauvais		
BRETEUIL	MSP de l'Abbaye	5 bis, rue Tassart 60120 Bretauli		
BREUIL LE SEC	Centre hospitalier Isarien de Clermont – site de Fitz James, unité Vigouroux	rue Guy Boulet 60840 Breuil le sec		
CHAMBLY	Gymnasa	135, avenue Aristide Briand 60230 Chambiy		
CHANTILLY	Salle du Bouteiller	3.svenue du Bouteiller 60500 Chantilly		
CHAUMONT EN VEXIN	Centre hospitaller	34 bis, rue Pierre Budin 60240 Chaumont-en-Vexin		
COMPIEGNE	Centre hospitatier intercommunal de Complèune-Noyon, site de Merclère	6, avenue Henri Adnot 60200 Compiènne		
CONT ICONE	Salle de la Victoire	112, rue Saint Joseph 60200 Com: lègne		
	Centre hospitalier (GHPSO), höpital de jour,	boulevard Lagranec 50100 Creil		
CREIL	Malson de santé de Creit	59, rue du Plessis Pommeraye 60100 Crell		
	Centre culturel La Falencerte	Salle Manufacture, altée Nelson 50100 Creil		
CREPY EN VALOIS	Maison des arts martiaux et des sports de combet	rue Marie Rotsen 80800 Crépy-en-Vatois		
CREVECOEUR LE GRAND	Maison de santé	4, rue du stade 60360 Crèvecceur le Grand		
FORMERIE	Meison de santé	6, rue Georges Clemenceau 80220 Formerie		
LIANCOURT	Salle Guy Lejeune	Avenue Louis Aragon 80140 Liancourt		
MERU	EHPAD Quiétude Consultations externes	2 rue du 08 mai 1945 60110 MERU		
MONTATAIRE	Hôtel de ville	Place Augusta Génia 60160 MONTATAIRE		
NOGENT SUR OISE	Centre municipal de santé	95, rue du Général de Gaulle 60180 Nogent-eur-Oise		
NOYON	Théâtre Le Chevalet	6, place Aristide Briand 60400 Noyan		
PONT SAINTE MAXENCE	Gymnese La Salamandre	Rue Charles Frigaux 60700 Pont-Sainte-Maxence		
SAINT AUBIN EN BRAY	Saile des 4 vents	38 Rue des Clerets 50650 Saint Aubin en Bray		
SAINT JUST EN CHAUSSEE	Salle de l'Opus	5003, rue Brunehaut 50130 Saint-Just-en-Chaussée		
ENLIS	Centre hospitalier (GHPSO), hôpital de jour,	avenue Paul Rougé 60300 Sentis		
TLLE	14000	8, avenue de l'Europe		
	Politikes Many ba	podeo side		
ervice organisateur	EQUIPES MOBILES	Carried as Assalted A		
Conseil départements de l'Otae		Couverture territoriale Tout le décartement		
ôle Santé de Formeria – Feug	Iliànae	Communauté de communes de la Picardie verte		
ommune de Chambly		Chambly, Bornel, Mesnil-en-Thelle, Neuilly- en-Thelle		
ommune de Noyon		Communauté de communes du Pays Novennais		
#3P de Crell		Communauté d'agglomération Creil Sud Cise		



Cabinet de la préfète Pôle Sécurité Routière

Arrêté portant abrogation de l'agrément en qualité de médecin agréé pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans l'Oise

> LA PRÉFÈTE DE L'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment les articles R 221-11 à R 221-19 ;

Vu le décret n° 2012-885 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECHOWSKI, Préfète de l'Oise;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié par l'arrêté du 16 août 1994 et l'arrêté ministériel transport du 26 septembre 1979, relatifs aux commissions médicales départementale chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 donnant délégation de signature à M. Cyriaque BAYLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le courriel transmis par le Docteur Jean-Marc BIANCHI en date du 13 juillet 2021, sollicitant son retrait de la liste des médecins agréés ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1º: L'agrément du Docteur Jean-Marc BIANCHI en qualité de médecin agréé pour examiner les candidats au permis de conduire et les conducteurs dans l'Olse est abrogé.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté est adressé au conseil départemental de l'ordre des médecins.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au docteur Jean-Marc BIANCHI.

Fait à Beauvais, le 18 MIII. 2021

Pour la Préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet

Cyriaque BAYLE

03 44 06 12 60 prefecure@ofse.goov.fr I place de la préfectore = 60022 Beauvals



Secrétariat général commun départemental Service des ressources humaines et des moyens Bureau des ressources humaines

Arrêté préfectoral portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire à la DDT de l'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE Chevaller de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'État,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique de l'État,

Vu la loi nº 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvellé bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié,

Vu la décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'Arrété du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergle, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECHOWSKI préfète de l'Oise,

Vu l'amèté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise le 19 novembre 2020.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

....

93 44 06 12 34 prefecture@olice.gouv.fr 1 place de la préfecture = 80022 Beauvais

ARRETE

Article 1": La liste des postes éligibles au titre des 6e et 7e tranches de l'enveloppe DURAFOUR est modifiée et fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2019-18 du 15 mai 2019 précédemment établi.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Départemental des Tentiolres de l'Oise est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

Beauvais, le 12 mm, 2021

Pour la Préfète et par détégation.

La director departemental dos Jamestros

Charl COURLER

03 44 08 12 34 prefectore@oles.gouv.fr 1 place de la prédicture – 60022 Benuvals.

2/2

Annexe à l'amété portant attribution de la Nouvelle Bonification indiciaire à la DDT de l'Oiss

IVEAU DE L'EMPLOI	Poste nº	Déxignation de l'emplo!	Serytes	Nibre de points attributs	Date de droit Individuel
	1	Responsable du Inmeau Procédures el expertise	SAUE	35	01/05/13
	2	Délégué-e Teπitoriale Sud-Est	DTSE	40	01/09/19
CATEGORIE A	3	Responseble du bureau RH	\$G	30	01/09/19
	4	Chargé de miselan politique de l'Habitat	SHLRU	25	01/03/20
	5	Responsable de la cellule Police de l'Eau	SEEF	25 .	01/09/20
		total satisgorie A	article make	168	
	1	Responsable du bureau Comptebilité - Moyens supports	ŞG	15	01/01/14
CATEGORIE R	2	Responsable du bureau ADS fiscalitá	SAUE	15	01/08/19
	3	Responsable de la cellule « Pare pricé »	SHLRU	15	01/08/10
***************************************	4	Chargé-e de la communication	Direction	25	01/05/15
	5	Assistant-e de direction	Direction	20	01/08/19
	6	Responsable de la cathile « Parc HLM »	8HLRU	15	01/08/19
- Andrewson and		total catégorie B		105	
	1	Gestionneire financier au bureau RH	SG	10	01/02/07
CATEGORIE G	2	Chergé-e d'études planification	SAUE	10	01/01/18
	3	Assistant-e de direction	Direction ,	10	01/01/20
		total catégorio C		30	-



Direction des collectivités locales et des élections Bureau du contrôle de la légalité et des élections

Arrêté portant modification des statuts du Syndicat mixte des sources d'Essuilles-Saint-Rimault

LA PRÉFÈTE DE L'OISE Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5214-21, L.5711-1 à L.5711-4;

Vu la loi $n^{\circ}82$ -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi nº88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territorials de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECHOWSKI en tant que Préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 nommant Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1956 portant création du Syndicat Intercommunal des Sources d'Essulles-Saint-Rénaux

Vu l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Plateau Picard et constatant le transfert de la compétence « eau potable » à celle-ci à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portent modification des statuts du Syndicat Intercommunel des Sources d'Essuiles-Seint-Rimault et constatant sa transformation en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avrit 2020 portant sur les conséquences de la prise des compétences « eaux » par la Communauté d'egglomération du Beauvaisis suite aux modifications introduites par la loi NOTRe en matière d'eau et de gestion des eaux pluviales ;

Vu la délibération du 2 septembre 2020 par laquelle le comité syndical a proposé une nouvelle rédaction des statuts du Syndicat mote des sources d'Essuiles-Saint-Rimauli ;

03 44 06 12 60 prefecture@oise.gouv.fr 1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

1/2

Vu les délibérations des conseils communautaires de la Communauté de communes du Plateau Picard et de la Communeuté d'agglomération du Beauvaisis, ainsi que de la commune de Le-Quesnel-Aubry approuvant les statuts modifiés ;

Considérant la représentation de substitution par la Communauté de communes du Plateau Plcard pour les communes d'Essuiles, Fournival, Le Mesnil-sur-Bulles et Le Plessier-sur-Bulles, et par la Communauté d'agglomération du Beauvaisis pour les communes Rémérangles et Le Fay-Saint-Quentin

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales sont respectées :

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Les statuts du Syndicat mixte des sources d'Essuiles-Saint-Rimault sont modifiés conformément à ceux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2:

Un exemplaire des statuts modifiés demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Directeur départemental des territoires de l'Oise, le Président du Syndicat mixte des sources d'Essuiles-Saint-Rimault, le Président de la Communauté de communes du Plateau Picard et la Présidente de la Communauté de communes du Plateau Picard et la Présidente de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 7 . 3 0 JUIL 2021

Pour la Préfète pupar délègation, le Secrétifire Général,

Sébartien LIME

03 44 06 12 60 prefecture@olse.gouv.fr 1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

2/2



STATUTS SYNDICAT MIXTE DES SOURCES D'ESSUILES SAINT RIMAULT



ARTICLE 1:

Il est constitué, en application des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, entre :

- La Communauté de Communes du Plateau Picard membre pour représenter le territoire des quatre communes de Essuiles Saint Rimault, Le Plessier Sur Bulles, Fournival, Le Mesnil Sur Bulles
- La communauté d'Agglomération du Beauvaisis membre pour représenter le territoire de deux communes Rémérangles, Fay St Quentin
- Le Quesnel Aubry

un syndicat mixte fenné qui prend la dénomination de « Syndicat mixte des sources d'Essuiles Saint Rinnault ».

ARTICLE 2:

Le Syndicat mixte des sources d'Essuiles Saint Rimault a pour mission la production le stockage et la distribution de l'eau potable. Cette compétence a pour objet le captage, le traitement éventuel, le stockage, la distribution de l'eau potable aux abonnés du service conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE 3:

Le siège du Syndicat mixte des sources d'Essuiles Saint Rimault est établi à la Mairie d'Essuiles Saint Rimault.

ARTICLE 4:

Le Syndicat mixte des sources d'Essuiles Saint Rimault est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5:

Les ressources du Syndicat mixte des sources d'Essuiles Saint Rimault compreunent :

- Les contributions obligatoires de ses membres dans la limite des nécessités du service telle que déterminée par décision du syndicat (cette contribution sera calculée au prorata de la population de chaque adhérent);
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Esu,....;

- Le produit des emprunts ;
- Les dons et legs qu'il aura acceptés :
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition du syndicat;
- Les sommes perçues des administrations publiques, des EPCI, des communes, des collectivités territoriales, des personnes morales de droit public, pour rémunération de services rendus;
- Le produit de la redevance versée par les usagers du service d'eau potable.

ARTICLE 6:

Le Syndicat mixte des sources d'Essuiles Saint Rimault est administré par un Comité syndical qui en constitue l'organe délibérant.

- 6-1 Représentation

Le Comité syndical comprend les représentants élus par chacun des organes délibérants des collectivités adhérentes selon la répartition suivante ;

- Communauté de Communes du Plateau Picard: 12 membres (3 délégués par communes représentées);
- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : 6 membres ((3 délégués par communes représentées)
- Le Quesnel Aubry : 3 membres ;

Total: 21 membres.

ARTICLE 7:

Le comptable du Syndicat mixte des sources d'Essuiles Saint Rimault est la Trésorerie de Saint Just en Chaussée.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 30 JRL 2021
portant modification des statuts du Syndicat mixte des sources d'Essulles-Saint-Rimault.

Rour la Préfète et par délégation, le Secrétair Jénéral,

Sébastien LIME



Direction des collectivités locales et des élections Bureau du contrôle de la légalité et des élections

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire du Biancourt

LA PRÉFÈTE DE L'OISE Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 à £.5214-34;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99°586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunals;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECHOWSKI en tant que Préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 nommant Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 1989 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Biancourt ;

Vu la délibération du 8 avril 2021 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la modification du Syndical Intercommunal à Vocation Scolaire du Biancourt ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Biancourt;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÉTE

ARTICLE fer:

Les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Biancourt sont modifiés conformément à ceux annexés au présent arrêté;

ARTICLE 2:

Un exemplaire des statuts modifiés demeurere annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3:

Le présent amété peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Arriens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, la directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Oise, la Présidente du Conseil départemental, le Président du Conseil régional, le Directeur départemental des territoires, le Président du Syndicat intercommune à Vocation Scolaire du Biancourt et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Falt à Beauvais, le 16 JUL 2021

Pour la Préfére y par délégation, le Secrétaire Général.

Separtien LIME

03 44 06 12 60 prefectur@cise.gouv.fr 1 place de la préfecture - 60022 Beauvais

STATUTS SIVOS DU BIANCOURT

ARTICLE 1 -- CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application du code général des collectivités territoriales est constitué entre les communes de FAY LES ETANGS - FLEURY - FRESNES L'EQUILLOIS et SENOTS un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire qui prend la dénomination de « SIVOS DU BIANCOURT ».

Son siège social est fixé à la mairle de FLEURY 60240

ARTICLE 2 - OBJET

Le Syndicat a pour objet la gestion et l'administration de toutes les activités rattachées à la vie scolaire et leur évolution vets l'accueil et la prise en charge des enfants de ces communes qu'ils soient scolarisés ou non.

ARTICLE 3 - COMPETENCES

GESTION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES A :

- La gestion du fonctionnement des classes maternelles et élémentaires du SIVOS qui inclut notamment les fournitures et activités scolaires, le personnel et les charges courantes de fonctionnement et d'entretien courant des bâtiments.
- La gestion du service périscolaire, à savoir les activités périscolaires ainti que l'accueil des enfants, avant et après les cours, et pendant la pause méridjenne.
 - . La gestion des transports scolaires en coordination avec les services du Département et de la Région
 - . La gestion du service de restauration scolaire
 - . L'entretien courant, l'aménagement des bâtiments scolaires hors gros œuvre

GESTION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Le SIVOS prendra en charge toute dépense de matériel et de mobiliers.

Les compétences du syndicat sont étendues à, l'accueil des enfants scolarisés des communes concernées sur les périodes hors horaires scolaires (périsco-tôt, pause méridienne, périsco-tôtd), l'accueil des enfants non encore scolarisés, l'amélioration et la mise en place de nouveaux moyens d'accueil des enfants scolarisés ou non (par exemple : cantine, crèche, terrain d'activité, etc.).

ARTICLE 4 - DUREE

Le SIVOS est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - INSTITUTION DU COMPTE ET REPRESENTATION DES COMMIMUNES

Le SIVOS est administré par un comité syndical issu des conseils municipaux des communes à raison de 3 délégués titulaires par

Le comité élit en son sein les membres de son bureau qui comprend : un Président, tròis Vice-présidents, un Secrétaire. Le comité syndical sera représenté au conseil d'école par les membres dπ bureau.

Le comité syndical pourra créer des commissions afin de déléguer la gouvernance aux Vice-présidents en réunion de Conseil Syndical.

Les membres du Syndicat seront renouvelés à chaque élection municipale.

ARTICLE 6 - BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Les immeubles utilisés dans le cadre du SIVOS restant la propriété des communes sur lesquels ils sont construits et seront mis à disposition du SIVOS à titre gratuit.

Seule la facturation des fluides par chacune des communes disposant de bâtiments en fonctionnement et utilisés par les services du SIVOS sera adressée au SIVOS.

Leur entretien et leur aménagement seront à la charge du Syndicat.

L'achat de nouveaux matériels, mobiliers et équipements, sera à la charge du Syndicat qui en aera l'entière propriété et qui en assurera l'entretien.

Le siège du SIVOS est fixé dans les locaux de la maine de FLEURY.

Les équipements des communes de FAY LES EYANGS, FLEURY, FRESNES L'EGUILLON et SENOTS, hors de l'enceinte du groupe scolaire (terrains de football, terrains multisports, terrains de tennis, salles communales...) seront mis à disposition à titre gratuit, selon les dispositifés au profit du SNOS pour les activités sportives et culturefles.

ARTICLE 7 - BUDGET

Le budget du Syndicat pourvoit aux frais de fonctionnement des services gérés par le syndicat et à l'amortissement des emprunts contractés pour le financement des investissements.

Il participe aux dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives aux entretiens courants et aux équipements scolaires ainsi qu'à celles concernant des actions pédagogiques.

Le budget se détermine en recettes et en dépenses.

Les fonctions de Receveur seront exercées par le Percepteur de la commune hébergeant le siège du syndicat.

ARTICLE A - RESSOURCES

Les recettes du Syndicat comprennent :

- La contribution des communes membres, fixée pour :
 - . 50% au prorate du nombre d'habitants de chaque commune (demier recensement INSEE)
 - 50% au prorata du nombre d'enfants scolarisés inscrits au 1ºº janvier de l'année en cours pour chacune des communes.

La contribution des communes membres est obligatoire pendant la durée du Syndicat, dans la limite du Syndicat et dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du Syndicat les ont déterminées.

- Le revenu des biens et des meubles du Syndicat
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des essociations, des particuliers en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'État, de la Région, du Département ou d'une collectivité territoriale.
- Le produit de dons ou legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés
- Le produit des emprums

ARTICLE 9 - DEROGATIONS

L'accueil des enfants des communes extérieures au SIVOS dans les classes gérées par le SIVOS sera fonction des disponibilités. Les dérogations scolaires seront étudiées au cas par cas et feront l'objet d'une délibération du conseil syndicai.

ARTICLE 10 - GOUVERNANCE

Le conseil se réunit sur convocation du président ou sur le demande de la moitié au moins des membres du comité, 3 jours avant la réunion.

La comité syndical doit se réunir sur convocation du président au moins 4 fois par an.

Des réunions de travail en dehors de ces dates peuvent être décidées par le président,

Les réuntons peuvent se tenir dans les locaux des communes membres.

ARTICLE 11-LITIGES

Toutes les quéstions non prévues par les présents statuts et les litiges qui pourraient un résultar seront réglés par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

ARTICLE 12

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes membres.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Biancourt.

 $-\frac{16}{4} f_{A_{\mu}}^{A_{\mu}}$

Pour la Préfète et par délégation, le Secrétaire pénéral,

Sébastien LIME

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Liberal Epoint Protocold

Arrêté du n7 JUIL 2021

modifiant l'arrêté interpréfectoral du 22 août 1984 modifié autorisant la création du synclicat intercommunal à vocation scolaire des Daux Vallées

Le préfet de l'Eure, Chevaller de la Légion d'honneur Chevaller de l'Ordre national du Le préfète de l'Oise Chevaller de le Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre netional du mérite

Le préfet de la région etormandia, préfet de la Saine-Haritime Officier de la Légion d'honnur Officier de l'orche national du mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CSCT), notamment les articles L 52111 et suivants et L 57111 et suivants;
- Vu le décret n° 2000-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1° avril 2019 nommant M. Pierre-André DERAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eura;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECHOWSKI, préfète de l'Oise;
- Vu l'arrêté préfectoral nº 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décémbre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de l'Oise;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Isabelle DORLIAT POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure;
- Vu la délibération du comité syndical du 23 février 2021 du syndicat des Deux Vallées sollicitant una révision statutaire;
- Vu les délibérations concordantes de la majorité des collectivités membres du syndicat favorables à catte modification;

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des collectivités membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Sous-Préfacture de Diappa 5 rue du 8 mai 1946 - CSSO225 - 76203 DIEPPE CEDEX Standard : 02 35 06 30 00 Courriel : sous-préfacture de disposésains-mai luime averts ouv. fr Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure, de l'Olse et de la Seine-Maritime,

ARRETENT

Article 1º - Les statuts modifiés du syndicat môte des Deux Vallées, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

ils se substituent à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009.

Article 2 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure, de l'Oise et de la Seine-Maritime, le souspréfète des Andelys, le sous-préfet de Clermont, le sous-préfet de Dieppe, la présidente du syndicat des Deux Vaillées, le président de la communauté de communes du Vezin Normand, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet de l'Eure

Isabelle DORLIAT-POUZET

La préfète de Oise

Le préfet de la Seine-Maritime,

Pour le prélet et per délégation Les contraires générale Pour in Profitte of Anni Angel.

•

Sébasilen LIME

YVAN CORDIER

Pour le Préfet et par délégation.

le secrétaire général

Maios et délais de ecosos - Conformément sur dispositions des articles R. 4214 à R. 4215 du code de justice administrative, le présent artifet pour libre l'objet d'un recours contentieux desant le tribunal administratif de Rouen dens le délai de deux mole à compter de se publication (ou se notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application l'élérecours citoyens accessible par le alte prentatement par le l'élérecours de l'application de l'élérecours de la communique de la libre prentatement par le l'application de la communique de la comm

2

SYNDICAT DES DEUX VALLERS

Statuts

Article 1": Constitution du syndicat

Par arrêté interpréfectoral du 22 août 1984 modifié et en application des articles L 5713-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été formé entre les communes de :

- Bouchevilliers (Eure),

- Ememont-la-Villette (Seine-Maritime),

- Martagny (Eure),

- Neuf-Marché (Seine-Maritime),

- Saint Pierre-es-Champs (Oise)

- et la communauté de communes du Vexin Normand (27), en lieu et place de la commune de Martagny, pour les compétences "transports acolaires" et "piscine"

un synideat mixte à vocation scolaire qui prend la dénomination de :

"Syndicat des Deux Vallées".

Les présents statuts ont pour but d'actualiser les compétences et d'adapter les règles statutaires et les principes juridiques de la structure syndicale existante.

Atticle 2 : Compétences du syndicat

CE syndicat exerce :

1º) le regroupement pédagogique des élèves des communes membres per classes de niveau ;

2º) la compétence scolaire qui comprend : > pour les bâtiments scolaires :

- l'entratien et la chauffage des écoles (classes maternelles et élémentaires) situées à Neuf-Marché (76) et Saint Pierre-es-Champs (60),

-la construction, l'entretien et les réparations des nouveaux bâtiments scolaires,

> pour le service des écoles :

-l'acquisition du mobilier.

- l'acquisition des fournitures scolaires et du petit matériel,

- le recrutement et la gestion des personnels de service et des agents tanitoriaux spécialisés des écoles matemelles.

3º) le transport scolaire en qualité d'organisateur de second rang délégué par la Région, le transport lors des sorties scolaires et l'accompagnement du ramassage scolaire ;

4º) les activités scolaires et périscolaires ;

5°) la fonctionnement d'un service de garderle périscolaire ;

Article 3 - Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Neuf-Marché (76220).

Article 4 - Durée du syndicat

Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

Article 5 - Comité syndical

Le syndicat est administré par un organe délibérant appelé "comité syndical" composé de délégués dius par les collectivités membres, à raison de trois délégués titulaires et deux délégués suppléants par collectivité,

Article 6 - Composition du bureau du syndicat

Le comité syndical álit en son sein un bureau composé d'un président, d'au moins un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et si nécessaire d'autres membres, de manière à ce que chacune des communes membres du syndicat dispose d'un représentant au sein du bureau.

Article 7 - Fonctionnement du syndicat

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut être convoqué en session extraordinaire à la demande du président ou du bureau ou de la majorité des membres du comité.

Conformément à l'article L 5212-16 du CGCT, applicable aux syndicats mixtes fermés par renvol de l'article L 5711-1 du même code, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités et notamment :

- l'élection du président et des membres du bureau,

- le vote du budget.

- l'approbation du compte administratif, les modifications des conditions àtitales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération.

Le président prend part à tous les votes sauf pour le compte administratif et lorsqu'il est personnellement intéressé par l'affaire.

Article 8 - Ressources du syndicat

Les ressources comprennent la contribution des collectivités membres, des subventions et d'autres participations financières.

La comité syndical est habilité à solliciter toutes subventions de l'Etat, des départements dont il dépend (Eure, Oise, Seine-Maritime), des régions Hauts de France et Normandie, des collectivités territoriales et organismes publics.

Le comité syndical peut recevoir des sommes provenant :

- de revenus de blens meubles et immeubles du syndicat,
- de legs ou de dons.
- de produits des emprunts.
- de produits de taxes, redevances et contributions correspondent aux services assurés,
- de diverses administrations publiques, d'associations et de particuliers pour services rendus.

Article 9 - Dépenses du syndicat

Les dépenses du syndicat sont constituées des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui concourant aux compétences transférées par les collectivités membres.

Article 10 - Gestion financière

La participation financière des communes membres au budget du syndicat est obligatoire pendant leur intégration au syndicat et concerns les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Elle est calculée comme suit :

a) pour les dégenses de fonctionnement : proportionnellement au nombre d'élèves originaires de chaque commune et fréquentant les écoles du regroupement scolaire, recensés au 1º januiér de

Dans le cas d'une (ou plusieurs) compétences transférées à un EPCI, les frais pris en charge par l'EFCI seront déduits de la participation financière de la commune concernée :

b) pour les dépenses d'investissement : proportionnellement à la population totale de chaque commune telle qu'elle résuite du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué.

Les frais de fonctionnement engagés pour l'accueil d'un enfant d'une commune extérieure au périmètre du syndicat seront facturés à la commune dont cet élève est ressortissant, lorsque celle-ci ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante ou lorsque la scolarité de l'élève est justifiée par

l'un des trois cas dérogatoires prévus à l'article L 212-8 du Code de l'Education, par signature d'une convention.

En cas de refus, ces frais seront :

-soit pris en charge par la commune d'origine en cas de déménagement,

soit répartis à parts égales entre les communes adhérentes au syndicat.

Cetta décision fera l'objet d'une délibération du comité syndical.

Les EPCI membres ne participent financièrement aux ressources du syndicat que pour les frais relatifs aux compétences qui leur ont été transférées.

Le service de garderie fonctionne avant la classe et après la classe dans les locaux de l'école matemaile de Neut-Marché, en période sociaire. La régle de la garderie est assurée par lo centre des finances de Goumay-en-Bray. Le tarif et les horaires sont révisables à tout moment par délibération du comité syndical.

Acticle 11 - Function de receveur syndical

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le responsable du centre des finances de Gournay-en-Bray.

Article 12 - Périmètre d'intervention du syndicat

Le périmètre d'intervention du syndicat se limite à ses communes adhérentes.

En cas de déménagement des familles en dehors du périmètre du syndicat, les élèves auront la possibilité de poursuivre le cycle en cours, en maternelle ou en élémentaire selon le cas, dans une école du regroupement, conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education.

Une familia extérieure à ca périmètra peut faire une demande exceptionnelle de scolarité au sein du syndicat. La décision sera prise par le président du syndicat, après concertation et avis du bureau.

Article 13 - Adhésion et retrait des communes membres du syndicat

Les communes désirant intégrar le syndicat devront se conformer aux dispositions de l'article L 5213-18 du CGCT.

Si une commune adhérente désire se retirer du syndicat, elle devra également se conformer aux dispositions des articles I. 5271-19 et I. 5271-25-1 du CGCT. En outra, elle ne pourra effectivement quitter le syndicat qu'une fois l'année scolaire en cours terminée, et après avoir intégralement payé sa contribution financière au syndicat.

Article 14 - Dissolution du syndicat

La disselution du syndicat sera prononcée conformément aux dispositions des articles i 5211-254 et L 5211-26 du COCT et ne pourra être effective qu'une fois l'année scolaire en cours terminée.

Article 15 - Règlement Intérieur

En cas de nécessité, un réglement intérieur pourra être instauré afin de déterminer les mesures d'ordre interne. Il pourra être revu chaque année par le comité syndical

Article 16 - Statuts

Les statuts du syndicat des Deux Vallées peuvent être modifiés à la demande du comité syndical ou d'une commune adhérente et sont souris à l'approbation des assemblées délibérantes des coffectivités membres qui le composent, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Toute disposition non prévue per les présents statuts aera réglée conformément aux instructions du code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement des syndicats intercomunaux et des consells municipaux.

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009,

Le préfet de l'Eure,

Pour le préfet
et par délègation
La secretaire générale

Pour la Préfet de la Seine-Maritime,

la Secretaire général

Isabelle DORLIAT-POUZET

Sépardien, LIME

Wan CORDIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE Liberal Agaille Fratagie

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté nº 21-182

Arrêté inter-préfectoral portant adhésion de la commune de Belloy-en-France au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysleux, pour la compétence assainissement non collectif

Le préfet du Val-d'Oise

La préfète de l'Oise

Chevaller la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Chevaller de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-18 du CGCT ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 julliet 1974 autorisant la création du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées dans les Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) ;

Vull'arrêté inter-préfectoral du 21 septembre 1978 autorisant la modification des statuts du SICTEUB ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 octobre 1979 autorisant l'adhésion des communes de Plàilly, Mortefontaine et Noisy-sur-Oise au SICTEU8 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 janvier 1984 autorisant la modification de l'article 8 des statuts du SICTEU8 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 juillet 1990 autorisant l'adhésion de la commune de Jagny-sous-Bois au SICTEUB ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 1994 autorisant l'extension des compétences du SICTEUB;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 juin 1998 autorisant la mise à jour des statuts du SICTEUB ;

Vu l'arrêté Inter-préfectoral du 11 octobre 2002 autorisant la modification des statuts du SICTEUB ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 janvier 2012 autorisant le transfert de la compétence « assainissement non collectif » au SICTEUB ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2013 du préfet de l'Olse relatif à la réduction des compétences du Syndicat intercommunal à vocations multiples de Plailly – Mortefontaine, la compétence « assainlssement » du syndicat étant restituée aux deux communes précitées en vue de son transfert au SICTEUB à compter du 1° Janvier 2014;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 du préfet du Val-d'Oise portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocations muitiples de Viarmes – Asnières-sur-Oise, la compétence « assainissement » du syndicat étant restituée aux deux communes précitées en vue de son transfert au SICTEUB. à compter du 1° janvier 2014;

Internet des services de l'État dans le département: http://www.val-doisc.pref.gouv.fr 5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél.: 01 34:20,95,95 – Fax: 01 77.63,60.04 Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 2013 portant modification des articles 3 et 14 des statuts du SICTEUB à compter du 1º janvier 2014 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 août 2020 portant modification des statuts du SICTEUB;

Vu la délibération du 25 février 2020 de la commune du Belloy-en-france approuvant son adhésion au SICTEUB pour la compétence assaintssement non collectif;

Vu la délibération du 12 mars 2020 du comité syndical du SICTEUB approuvant l'adhésion de la commune du Belloy-en-France pour la compétence assainissement non collectif :

Vu les défibérations des consells municipaux et communautaire, membres du SICTEUB :

1) CA Roissy Pays de France	du 11 mars 2021
2) Asnières-sur-Oise	du 30 janvier 2021
3) Chaumontel	du 27 mars 2021
4) Coye-la-Forêt	du 5 février 2021
5) Jagny-sous-Bois	du 30 janvier 2021
6) La Chapelle-en-Serval	du 4 février 2021
7) Lassy	du 23 février 2021
8) · Le Plessis Luzarches	du 16 février 2021
9) Luzarches	du 28 janvier 2021
10) Plailly	du 18 février 2021
11) Pontarmé	du 8 mars 2021
12) Thiers-sur-Thève	du 8 février 2021

approuvant l'adhésion de la commune du Belloy-en-France au SICTEUB pour la compétence assainissement non collectif;

Considérant que l'absence de délibération des communes de Bellefontaine, Mortefontaine, Noisy-sur-Oise, Orty la Ville, Seugy et Viarmes dans la délai de trois mois à compter de la date de notification aux communes vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunles pour autoriser l'adhésion de la commune du Belloy-en-France au SICTEUB pour la compétence assainissement non collectif ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1 : Est autorisée, à compter du présent arrêté, l'adhésion de la commune de Belloy-en-France au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux pour la compétence assainissement non collectif.

Article 2 : En application des dispositions de l'article E.421-1 du code de justice edministrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.télérecours.fr).

Arricé inter-préfectural a*21-182 portant adhésion de la commune du Belloy-en-France au SICTEU Spour la compétence assainleanneant non collectif

Article 3 : Les sécrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et de l'Oise, les directeurs départementaux des finances publiques du Val-d'Oise et de l'Oise, le président du SICTEUB, le président de la communauté et les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié au président du SICTEUB, ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et aux maires des communes membres du syndicat. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements de l'Oise et du Val d'Oise; consultable sur le site internet des deux préfectures aux adresses suivantes; http://www.val-doise.gouv.fr/ et http://www.cise.gouv.fr/.

Cergy-Pontoise, 16 JUIN 2021

Pour leuréfet, Le secrétaire général

Pour la Préfète et par dégation, la Secrétale, Général

hien LIME

3
Arrêté Inter-préfectural n°21-182 portant adhésion de la commisse du Belloy-en-France au SICTEUBpour la compétence assainlassement non collectif





Le Préfet de Seine-et-Marne Officier de la Légion d'honneur

La Préfète de l'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Arrêté interpréfectoral 2021/DRCL/BLI/nº8 du 30 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique des C.E.S et de la S.E.S de la région de Lizy-sur-Ourg

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.52?1-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 1963, modifié, portant création du « syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction et le fonctionnement du C.E.S et de la S.E.S de la région de Lizy-sur-Ourg » ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique des C. E.S et de la S. E.S de la région de Lizy-sur-Ouro en date du 11 février 2021, proposant la modification de l'article 3 des statuts du syndicat relatif à l'adresse du siège, notifiée à ses communes membres le 1er mars 2021;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes :

- Congis-sur-Thérouanne en date du 18 mars 2021;
- · Crouy-sur-Ourg en date du 10 mars 2021;
- Dhuisy en date du 2 avril 2021;
- Etrépilly en date du 25 mars 2021 ;
- · Germigny-sous-Coulombs en date du 30 avril 2021:
- jaignes en date du 12 avril 2021;
- May-en-Multien en date du 18 mars
- Ocquerre en date du 23 mars 2021 ;
- Vendrest en date du 15 avril 2021 ;

émettant un avis favorable sur cette modification statutaire ;

Considérant que l'avis des membres qui n'ont pas délibéré dans le délai prescrit de 3 mois est réputé favorable :

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévue par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies :

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des départements de l'Oise et de Seine et Marne:

ARRÊTENT

Article 1": Le syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction et le fonctionnement du C.E.S et de la S.E.S de la région de Lizy-sur-Ourq est autorisé à modifier le siège social du syndicat. L'article 3 de ses statuts est modifié ainsi : « Le siège social du Syndicat est fixé à la Mairie de Crouy-sur-Ourcq, place de la mairie, 77840 Crouy-sur-Ourcq, »

Article 2:

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne :
- Monsieur le Secrétaire général de l'Oise
- Madame la Présidente du syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction et le fonctignnement du C.E.S et de la S.E.S de la région de Lizy-sur-Ourq ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres :

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux :
- Monsieur le Président du conseil départemental de Seine et Marne:
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Seine et Marne :
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de Seine et Marne :
- Madame la Présidente du conseil départemental de l'Oise :
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise :
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Oise :

Pour le Préfet et par délégation. Le Secrétaire général de la préfecture.

Cyrille LE VÉLY

Pour la le et par délégation. Le Sec fulire général de la préfecture,

Sébis en LIME

NB : Délais et vôles de recours (en application du code des relations entre le pich) et l'administration)
Dans un défai és deux mois à comptant de la publication du présent entréé, les "Leurs sulvants peuvent être introduits en recommandé avec
accusé de réception ou par viuté élactronique dans les conditions disprises de despris :

- soit un recours gradeux, avessé aux autorités préfectorales ;
- soit un recours pradeux, avessé aux autorités préfectorales ;
- soit un recours pradeux, avessé aux autorités préfectorales ;

- solt un recours hidrarchique, admessé su Ministre de la Cohésion des Territories et des Relations avec les Collectibles Territorieles, 7.2 rue de Varanne, 7300 Pents :
- soit un recours contendeux, en salsissent le Tribunal Administratif de Mellun dans less concitions prévues par le chapitre l'viet uttre let du latre d'un la partie réglementaire du code de justicit administrative. En application de Particle R-4.14-1 de ce code, la requête instrucielle est présentée par un avocat, une personne morale de drait public autre qu'une comprune de moins de 3 500 hébitants ou un organisme de drait public autre qu'une comprune de moins de 3 500 hébitants ou un organisme de drait préve chargé de la gestion permanente d'un service public doit, à petit de d'une d'une comprune de moins de 3 500 hébitants ou un organisme de drait préve chargé de la gestion permanente d'un service public doit, a petit de d'une comprune de moins de 3 500 hébitants ou un organisme de drait prévente de la gestion permanente d'un service public doit, a petit d'une d'une d'une comprune de moins de la soit de la gestion controlle de la gestion controlle de la gestion ce postate le 350, 77008 Mellur Codex.

Après un recours gracieux du hiéranchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du relet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un refet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration Pendant deux mois



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Arrêté préfectoral autorisant la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à déroger temporairement aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par le captage référencé sous l'Indice BSS 000HCHX pour le paramètre nitrate aur la commune de Saint-Crépin-aux-Bots.

LE PRÉFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mênte

Vu la directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, notamment son article 9 :

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1, L.1321-4 et R.1321-26 à R.1321-36;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7, L.2224-7-1 et L.2224-8;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 de décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les egences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les Infirmiers:

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne Orzechowski en qualité de préfète de l'Oise;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Vallet en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1999, déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux, l'établissement des périmètres de protection du captage BSS 000HCHX situé sur le territoire de la commune de Saint-Crépin-aux-Bols et l'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise suite aux modifications introduites par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2016 modifiée en matière d'eau et d'assainlasement;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décambre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien Lime, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

Vu l'instruction n°DGS/EA4/2013/406 du 16 décembre 2013 concernant l'application de l'arrêté ministériel du 25 novembre 2003, modifié, relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la conscernation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du Code de la santé publique ;

Vu l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France du 7 juillet 1998 relatif à la position sanitaire sur les nitrates dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 décembre 2020 et la demande de dérogation présentée en date du 9 décembre 2020 par la présidente de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, personne publique responsable de la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine :

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Oise en sa séance du 14 avril 2021 ;

Considérant que les teneurs en nitrates de l'eau distribuée à partir du captage référencé sous l'indice BSS 000HCHX sont supérieures à la limite de qualité de 50 milligrammes par litre définie par le Code de la santé publique;

Considérant que la teneur maximale observée en nitrates sur le captage BSS 000HCHX au cours des quatre demières années est de 58 milligrammes par litre (résultats du contrôle sanitaire) :

Considérant que l'utilisation de l'eau du captage référence sous l'Indice BSS 000HCHX ne constitue pas un canger potentiel pour la santé des personnes, si cette eau n'est pas consommée par les populations sensibles (fémmes enceintes, nourrissons) pour des usages allimentaires :

Considérant que la Communeuté de Communes des Listères de l'Oise ne dispose dans l'immédiat d'eucun autre moyen sur la commune de Saint-Crépin-aux-Bois pour maintenir la distribution de l'eau dans le respect des limites de qualité définies pour les nitrates ;

Considérant que la commune de Saint-Crépin-aux-Bois est alimentée exclusivement par le captage référencé sous l'indice BSS 000HCHX durant la phase de travaux ;

Considerant que la Communauté de Communes des Listères de l'Oise demande une dérogation pour l'ensemble de la population de la commune de Saint-Crépin-aux-Bois ;

Considérant que la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise a établi un plan d'actions concernant la mesure corrective permettant de rétablir la qualité de l'eau ;

Considérant que les conditions d'octroi d'une dérogation aux limites de qualité de l'eau distribuée à la population définies par les articles R.1321-31, 32 et 33 du code de la santé publique sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er.- Bénéficiaire

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est autorisée à déroger provisoirement aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le captage référencé sous l'indice BSS 000HCHX dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Article 2.- Population concernée (description en annexe 1)

La présente dérogation concerne la population de la commune de Saint-Crépin-aux-Bois.

Article 3.- Paramètre concerné et valeur maximale autorisée (qualité de l'eau en annexe 2)

Le teneur de l'eau distribuée en nitrates peut être supérieure à la limite de qualité de 50 milligrammes par litre mais doit rester inférieure ou égale à 60 milligrammes par litre.

Dans le cas où la valeur maximale autorisée est dépassée, la Communeuté de Communea des Lisières de l'Oise ou son délégataire en informe Immédiatement l'Agence Régionale de Santé.

Article 4.- Délai Imparti pour corriger la situation

Cette dérogation est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5.- Mesures correctives à mettre en œuvre

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise doit réaliser une dilution de l'eau destinée à la consommation humaine produite par le captage de Saint-Crépin-aux-Bois en se connectant avec le captage de Rethondes ou avec le captage de Couloisy. Ce projet est en cohérence avec le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Article 6.- Programme de surveillance et de contrôle sanitaire

Le renforcement du contrôle sanitaire est maintenu par l'Agence régionale de santé en application du Code de la santé publique en cas de non-conformité récurrente aur le paramètre nitrates : 7 analyses par an sont réalisées par un taboratoire agréé.

Dans le cadre de son autosurveillance, la Communauté de Communes des Lisières de l'Otse par l'intermédiaire de son délégataire doit réaliser des analyses des nitrates susceptibles d'être présents dans l'eau. La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise doit consigner dans son fichier sanitaire tout dépassement des exigences de qualité relevé tors de se surveillance.

Article 7.- Information de la population -

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et son délégataire doivent informer, rapidement et de manière appropriée, la population concernée par la dérogation et des conditions dont elle est assortie. La restriction d'usage de l'eau pour la boisson aux femmes anceintes et aux nourrissons doit être maintenue. La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise met à la disposition des femmes enceintes et des nourrissons des bouteilles d'eau à raison de 2 litres par jour et par personne à l'adresse qu'elle leur communiquera et ce, durant toute la période de restriction d'usage.

Le présent arrêté doit être affiché, des réception, dans la maine de Saint-Crépin-aux-Bois pendant l'intégralité de la durée de la présente autorisation.

Durant la période dérogatoire, la Communauté de Communes des Lisières de l'Olse réalisera, chaque annéa, un bilan mentionnant l'état d'avancement des travaux. Chaque bilan doit être affiché en mairie jusqu'à ce qu'un nouvesu le remplace. Une copie de ce bilan sera transmise à l'agence régionale de santé par le porteur de projet.

Article 8.- Suivi des travaux

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise transmet, dès leur réception, à l'Agence régionale de santé les documents suivants :

- l'ordre de service de démarrage des travaux.
- le procès-verbal de réception des travaux,
- la date des essais et de mise en service de la solution corrective.

Article 9.- Bilan de situation

A l'issue de la période dérogatoire, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise doit établir un bilan de situation portant sur les fravaux engagés et sur les résultats du programme de surveillance et de contrôle mis en œuvire pendant la durée de la dérogation. Elle le transmettre à l'Agence régionale de santé dans un délai d'un mois suivant le fin de la période dérogatoire.

Article 10.- Renouvellement de la dérogation

Si, à l'issue de la période dérogatoire, l'eau distribuée présente la même non-conformité, la Communauté de communes des Lisières de l'Oise doit demander le renouvellement de la présente dérogation. La demande de renouvellement doit être effectuée au plus tard 6 mois avant la fin de la période dérogatoire attribuée par ce présent arrêté et doit comporter un blian provisoire justifiant cette deuxième demande.

Article 11.- Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le blais du elte www.telerecours.fr

Article 12.- Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de le préfecture de l'Oise et sera notifié à la présidente de la Communauté de Communes des Lielères de l'Oise,

Article 13.- Meaures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur général de l'Agence réglonale de santé Hauts de France, la Présidente de la Communauté de Communes des Listères de l'Oise et le maire de Saint-Crépin-aux-Bois sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent amèté.

Beauvais, le 27 (1) 2021
Pour la Préfète et par délégation le Secrétaile (Général

Sébasien LIME

ANNEXES : les trois annexes demandées au titre de l'article R. 1321-32 du Code de la santé publique :

Annexe 1 : Description du réseau d'eau

Armexe 2 : Qualité de l'eau distribuée

Annexe 3 : Mesure corrective à mettre en œuvre.



Direction

de l'administration pénitentlaire

Direction interrégionale des services pénitentlaires de Lille

Lilie, le 29 JUIN 2021

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordomnancement secondaire du budget de l'Etat

Vu la foi organique nº 2001-692 du 1º août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et notamment son article 39 relatif à la création du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le code de la commande publique :

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;

Vu la décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2017 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ":

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

 $\label{eq:vulled} \mbox{Vule décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;}$

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord - M. Lalande Michel ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentlaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 de portant nomination de Mme Valérie Decroix en qualité de directrice interrégionale des services péritentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 portant délégation de signature au tître des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Valérie Decroix, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat.

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature à Mme Valérie Decroix, directrice înterrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour tous les actes nécessaires au fonctionnement de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille.

ARRETE

<u>Article 1:</u> Sont désignés en qualité de « référents service facturiers » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission des tableaux d'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent service facturier	Affectation
M. Rudy WACRENIER	Titulaire	
M. Jérôme FOSLIN	Titulaire	max d
M -	T	
Mme Sandrine LEGROS	Titulaire	Département du Budget et des
Mme Geneviève WILLIER	Suppléant	finances
Mme Chantal GABELLE	Suppléant	MARKET STATE OF STATE
M. Clément FACKEURE	Suppléant	
M. Yannick LEU	Titulaire	Département des affaires
	1	immobilières

<u>Article 2</u> Il est donné aux agents désignés en annexe 1, subdélégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite du seufi indiqué.

<u>Article 3</u>: Il est donné aux agents désignés en annexe 2, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus formulaire des actes préparatoires aux écritures comptable dans chorus dans le cadre de leur attribution et compétence:

Vallder dans l'outil Chorus f\u00f6rm\u00edlaire les demandes d'achats (a\u00e9te pr\u00edparatoire \u00e0
l'engagement des cr\u00e9dits dans le progiciel Chorus);

- Constater dans l'outil Chorus formulaire le service fait (acte préparatoire à la certification du service fait dans le progiciel Chorus);
- Certifier les services faits non matérialisés dans le progiciel Chorus.
- Transmettre au service facturier dans Chorus formulaire = module Communication, outil validé par la Direction du Budget, l'ordre à payer du service prescripteur.

Article 4: Il est donné aux agents désignés en annexe 3, subdélégation pour signer les actes de désignation des mandataires suppléants des régies des comptes nominatifs du ressort.

<u>Article 5</u>: Complémentairement aux agents désignés à l'article 2, il est donné aux agents désignés en annexe 4, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus DT des actes préparatoires aux écritures comptable dans le cadre de leur attribution et compétence :

- Valider dans l'outil Chorus DT les ordres de mission (OM) les états de frais (EF) (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus DT);
- Demander la révision dans l'outil Chorus DT des états de frais.
- Modifier les champs des états de frais (EF).

Article 6: La décision du 30 mars 2021 portant délégation de signature dans le cadre de chorus est abrogée ;

<u>Article 7</u>: La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



ANNEXE 1

Agent	Périmètre	Sevil	Affectation
M. Rudy WACRENIER	BOP 107: T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	. Département du
M. Jérôme FOSLIN	BOP 107: T3, T5 et T6 +cc912	! Sans limitation	Budget et des
M. Yannick LEÙ	BOP IMMO 107 titre 5	5ens limitation	Département des affaires immobillères
Mme Bénédicte RIOCREUX	Ensemble des établissements pénitentiaires (CD CP MA EPM)	10 000€	DISP Directrice placée
Mme Virginie TANQUEREL	CD Bapaume	10 000€	
Mme Camille LE-BOULANGER	CD Bag aume	10 000E	CD Bapaume
M. Bruno PAYEN	CD Bapaume	10 000 €	
Mme Dabia LEBRETON	CP Annoeullin	10 000€	
Mme Sandrine ROCHER	CP Annoeullin	10 000€	CP Lille Annoeullin
Ame Delphine ROUSSELET	CP Beauvais	10 0006	
Mme Lauriane CAUDRON	CP Beauvais	10 000€	CD Dec. 2
M. Gilles GODET	CP Beauvais	5 000 €	CP Beauvais
Mme Céline PENCEY	CP Beauvais	5 000 €	
Mme Emmanuelle COSTES	. CP Château Thierry	10 000€	CP Château
M. Patrick MALLE	CP Château Thierry	10 000€	Thierry
M. Fouaad SIKOUK M. Laurent MILBLED	CP Laon	10 000€	CP Laon
0. 2001		CF Labri	
1me Andeole DEWATRE			
Ime Anne DION			
fme Isabelle DOUSSOT	CP Liancourt		CP Liancourt
1. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	5 0006	
Ime Maria DHOLLANDE	CP Liancourt	5 000€	
4. Thierry Guilbert (ac.1" sept.)		10 000€	. *
1. Mathieu DANGOISSE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000€	CP Llite Sequedin
. Christophe VERGOTTE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	5 000 €	1
I. Abdelhak MOHIB	CP Languenesse	10 000€	
I. Fay cal BOUCENNA	CP Longuenesse	10 000€	CP Longuenesse
	CP Longuenesse	10 000 €	- ,
I. Philippe LAMOTTE	CP Maubeuge	10 000€	
	CP Maubeuge	10 000€	
Ime Virginie MELON	CP Maubeuge	10 000€	CP Maubeuge
Franck SLASKI	CP Maubeuge	5'000€	
. Fabrice DRUESNE	CP Maubeure	500€	
. Dieudonné MBELEG	CP Vendin le vieil	10 000€	CP Vendin le vieil
	CP Vendin le vieil	10 DODE	- Activitis in Ainti
. Pascal DUPIRE	EPM Quiévrechain		EPM Quievrechain
. Jacques BOELS	EPM Quiévrechain	10 000€	
. Tété MENSAH-ASSIAKOLEY	MA Amiens	.10 000€	MA Amiens
Alain YOMI	MA Amiens	10 0006	· / · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

M. Philippe RODRIGUES	MA Arras	10 000€		
M. Franck DEHAINE	MA Arras	10 000€		
M. Stéphane WALLAERT	MA Béthune	10 000€	army s. A	
M. Guillaume-Alain ROUSSEL	MA Béthune	10 000€		
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	3 000€	MA Béthune	
Mme Beata BARANOWSKI	MA Béthune	3 000€		
M. Lucien EDMONT	MA Béthune	3 000€		
M. Gregory DESARMAGNAC	MA Douai	10 000€		
Mme Karyne PRINCE				
Mme Marie DANIELE	MA Douai	10 000€	MA Douai	
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	3 000€		
M. Patrick BOURLET	MA Douai	3 0006		
M. David BONNENFANT	MA Dunkerque	10 000€		
M. Mathias DUBRULLE	MA Dunkerque	10 000€	MA Dunkerque	
M. Alain CHOMBART	MA Valenciennes	10 000€	AAA AG-1	
M. Fabien FLAMENT	MA Valenciennes	10 000€	MA Valenciennes	
M. Hervé MONNET				
Mme Caroline PARISOT	SPIP Aisne	10 000€	SPIP Aisne	
Mme Samira BOUBAYAA	SPIP Alsne	10 000€		
Mme Jeannie NOAH	SPIP Nord	10 000€		
M. Jérôme BRUGALLE	SPIP Nord	10 000€	SPIP Nord	
Mme Laurence WAETERLOOS	SPIP Nord	10 000€		
Mme Valérie ROSEMADE	SPIP Oise	10 000€		
Mme Justine DEGRAEVE	SPIP Oise	10 000€	SPIP Oise	
M. Steve OLIVIER	SPIP Oise	10 0006		
Mme Pascale DECROCK	SPIP Pas-de-Calais			
M. Olivier BOUDIER	SPIP Pas-de-Calais	10 000E	orir ras-de-Calais	
M. Benoit TSHISANGA	10 000€	SPIP Somme		
M. Gilles CRESPO	SPIP Somme	10 000€	arit aoinme	

ANNEXE 2

Agent	Affectation	Validation des DA Constatation des SF	Certificatio n des SF non matérialisés dans Chorus	Ordre à payer via le module Communication de Chorus formulaire
M. Rudy WACRENIER	DISP de LILLE - DBF	х	X	X
M. Jérôme FOSLIN	DISP de LILLE - DBF	X	х	X
M. Yannick LEU	DISP de LILLE - DAI	x	X	X
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE - DBF	х	X	Х
Mme Béatrice BAROUX	DISP de LILLE - DBF	X	х	X
Mme Fabienne LAWECKI	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Charlène LEGENDRE	DISP de LILLE - D8F	X	X	×
Mme Geneviève WILLIER	DISP de LILLE - DBF	X	×	x
Mme Chantal GABELLE	DISP de LILLE - DBF	X	x	X
M. Clément FACKEURE	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE - DBF	X	х	X
Mme Luce REYMONENO	DISP de LILLE - DBF	×	х	X
Mme Maryline DECRUYNAERE	DISP de LILLE - DBF	×	X	X
Mme Manon MENEZ	DISP de LILLE - DBF	×	X	X
Mme Idalyna PIETTE	DISP de LILLE - DBF	х	X	X
Mme Héléna BROGNIART	DISP de LILLE - DBF	X	Х	Х
M. Plerre COQUILLE	DISP de LILLE - DAI	X	х	X
Mme Chrystelle LEMAITRE	DISP de LILLE - DAI	X	X	Х
Mme Claudette RANDRIANARISON	MA Amiens	X	Х	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X	Х	X
Mme Christine HOCHEDE	MA Amiens	×	×	Х
Mme Véronique LECLERCQ	: MA Amiens	Х	X	X
Mme Estelle BIN	MA Amiens	X	×	X
M. Thierry CHATELAIN	MA Doual	X	Х	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X	Х	X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Doual	X	·X	X
Mme Carolle ANCEL	MA Doual	X	X	X
M. Frank DEHAINE	MA Arras	X	х .	X
Mme Lucie DELEPINE	MA Arras	. X	X	Χ. 1
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X	X	X
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	X	X	X
Mme Marjorie TERISSE	MA Béthune	X	X	·X
M. Lucien EDMONT	MA Béthune	X	X	Х
Mme Beata BARANOWSKI	MA Béthune	X	X	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X	X	Х
Mme Bérangère PENIN	MA Dunkerque	X	X	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X	×	X
M. Pierrick LAPOINTE	MA Valenciennes	X	X	X
M. Bruno PAYEN	CD Bapaume	X	X	X
and the state of t	CD Bapaume	X	×	X
Mmc Maryline MERLIN	CD Bapaume	X	×	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X	X	X
Mme Emilie SZCZEPANIAK	EPM Quiévrechain	X	Х	X
M. Christophe VERGOTTE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	х	Х	X

ANNEXE 3

3 500 900	A ent	The second second second	Affectation
M.	Rudy WACRENIER	1	Discourse de Budent et de François
i M.	Jérôme FOSLIN		Département du Budget et des finances

ANNEXE 4

Agent	Affectation	Rôle de gestionnaire- Contrôleur dans Chorus DT
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE - DBF	Х
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE - DBF	X
Mme Idalyna PIETTE	DISP de LILLE - DBF	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X
Mme Christine HOCHEDE	MA Amiens	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	Х .
M. Frank DEHAINE	MA Arras	X
Mme Beata BARANÓWSKI	MA Béthune	X
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	X
Mme Marjorie TERISSE	MA Béthune	Х.
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	Х
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X
Mme Emilie SZCZEPANIAK	EPM Quiévrechain	X
Mme Peggy DUPET	CP Sequedin +UHSI+UHSA	X
Mme Christiane CHIEUX	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeure	X
M. Fabrice DRUESNE	CP Maubeuge	Х
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X
Mme Maria DHOLLANDE	CP Liancourt	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	Х
Mme Caroline-Karine LAMY	· CP Lagn	Χ
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	×
Mme Nathalie DOMBROWSKI	CP.Longuenesse	X
Mme Béatrice DELVAL	CP Château Thierry	X
Mme Isabelle CERCUS	CP Château Thierry	X
Mme Sonia SRIHA	CP Beauvais	X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Vendin	×
Mme Alice SILO	CP Vendin	X
Mme Helène ALBERTIER	CP Annoeullin	X
M. David SAMIER	CP Annoeullin	X
Mme Axelle LOGIE	SPIP AISNE	X
M. Christophe BEGUIN	SPIP AISNE	X
Mme Déborah VANDENBUSSCHE	SPIP NORD	X
M. Dominique FEUTRY	SPIP NORD	X
Mme Joëlle DEMAY	SPIP OISE	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X
Mme Brigitte VANDEKERCHOVE	SPIP SOMME	X

Mme Peggy DUPET	CP Sequedin +UHSI +UHSA	Х	Х	Χ.
Mme Christiane CHIEUX	CP Sequedin +UHSI +UHSA	×	х	.х
M. Franck SLASKI	CP Maubeuge	Х	X	X
M. Fabrice DRUESNE	CP Maubeuge	X	X	Х
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X	X	х
Mme Isabelle DOUSSOT	CP Llancourt	×	X	Х
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X	X	Х
Mme Maria DHOLLANDE	CP Liancourt	×	х	Х
Mme Audrey-Christiane LEFEVRE	CP Liancourt	X	. x	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X	X	X
Mme Caroline-Karine LAMY	ĆP Laon	X	X	х
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	Х	X	X
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Nathalle DOMBROWSKI	CP Longuenesse	Х	X	X
Mme Béatrice DELVAL	CP Château Thierry	Х	X	X
Mme isabelle CERCUS	CP Château Thierry	х	X	X
M. Guy VACHER	CP Château Thierry	Х	x	×
Mme Gilles GODET	CP Beauvais	Х	×	ж
Mma Sonia SRIHA	CP Beauvais	×	×	×
Mme Céline PENCEY	CP Beauvais	X	X	×
Mme Véronique JENNEQUIN	CP Vendin	X	X	X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Vendin	X	X	Х
Mme Sonia JOMBART	CP Vendin	Х	X	X
Mme Hélène ALBERTIER	CP Annoeullin	X	X	X
M. David SAMIER	GP Annoeullin	X	X	X
Mme Agnès WITTIER	SPIP AISNE	X	X	х
Mme Axelle LOGIE	SPIP AISNE	X	Х	х
M. Christophe BEGUIN	SPIP AISNE	X	X	Х
Mme Déborah COLEY	SPIP NORD	X	X	Х
M. Dominique FEUTRY	SPIP NORD	Х	X	Х
M: Steve OLIVIER	SPIP OISE	×	X	X
Mme Joëlle DEMAY	SPIP OISE	X	×	х
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	х	×	X
Mme Brigitte VANDEKERCHOVE	SPIP SOMME	Х	Х	х
Mme Lactitia SPANNEUT	SPIP SOMME	X	X	×
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X	X	×
M. Thierry FLOUQUET	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	×
Ime Catherine WANDZEL	SPIP PAS DE CALAIS	Х	X	X

Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	x	
M. Thierry FLOUQUET	SPIP PAS DE CALAIS	X	
Mme Catherine WANDZEL	SPIP PAS DE CALAIS	X	



Direction de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Madame Valérie DECROIX

Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi nº 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2018, nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de directrice placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Vu l'ordre de mission établi pour Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, en date du 7 juillet 2021, la mettant à disposition du Centre Pénitentiaire de Lille Locs Sequedin du 02 au 22 août 2021, en qualité de cheffe d'établissement par intérim.

Décide

De donner une délégation de signature et de compétence du 02 au 22 août 2021 à Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, pour toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Lille, le 7 juillet 2021

La Di schrice insertegionale

D.J.S.P. LILLE 123 rue nationala 8.P. 785 59034 Lille Cedax Téléphone : 03.20,63.86.68 Télécople : 03.20,54.40.64 Retrait à une personne détatue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médio Délermination des modelités d'organisation du service stination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449) vétements personnels par une personne Décisions concernées Vie en détention détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259) de l'établissement ritė, d'objets, substances, médicaments, putils ettre un suicide, une agression ou une évasion détenue (pour raisons d'ordre, situées à proximité de l'UCSA des activités D. 266 D. 267 D. 267 *Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-Art 5 RI type+ Art 14

ret 2013-368 du 30 avril 2013 -- Annexe à l'enticle R.57-5-18 du CPP --

licte RIOCREUX, directrice des services Du 02 au 22 août 2021, pour l'intérim de e compétenc acée à la dire sement du ce cordée à niterrégionale des services pénitentlaires pénitentlaires

55

Rédection du rapport motivé accompagnant la proposition de prolangation de la mesure d'isolament	R. 57-7-87	ξ
Placement provisoine à l'isolament des servonnes détantes en ence d'un servonne	R. 57-7-70	><
BOLE (1) O SECTION CENTINE DE CANTINE DE LA PROPERTIE DE LA PORTIE DE LA PROPERTIE DE LA PROPE	R. S7-7-65	×
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-70 R. 57-7-74	×
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72	×
Mineurs		
Présidence de l'éguite pluridisciplinaire essurant le sulvi individuel du mineur	0.514	×
soft your malf médical, soft en raison de sa personnellté	R. 57-9-12	×
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans	R. 57-9-17	
Proposition à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure ânée de 16 ans et hus	D. 518-1	*
	D. 520	× ">
Gestion du patrimoine des personnes détenues		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement exidérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir hubbles de la communique de des la communique de la communique	D.122	×
nominatif	D. 330	×
Autorisetion pour les personnes détentes d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur feur part disponible(ancien D. 421)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	34
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	ж
Autorisation pour les personnes défenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (encien D. 422)	Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	×
Autorission pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une. dépense justifiée par un intérêt particulier	*Annexe à l'article R,57-6-18 du CPP-	×
Referiue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détanues en réparation de dommages matériels causés.	D. 332	×
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (encien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	×
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	"Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	×

3	The state of the s	Divers
	D. 154	Certrication conforme de copies de pièces et légalisation de signature
		Administratif
*	D. 432-4	1 (A)
×	D. 432-3	Declaration of standard district and the sta
×	3.07-4-2	Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur monte commète de la comme
Communication of the Communica	D	Signature d'un acte d'en agement concernant l'activité professionnelle des regennes défenues
*	D. 436-3	dans l'établissement
	BOWING	Réfus opposé à une personne détanue de se présenter sux énrances écrites ou prefes d'un exemple de la company de l
×	"Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 Ri type+ Art	Autorisation de recevoir des cours per correspondance eutres que ceux organisés par l'éducation nationale (anden D. 436-2)
	and statement of	Activités
34	R. 57-9-8	personnes et des établisserinants un des proptes ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encomtre des agents et collaborateurs du service public pénitentaire ou des personnes détenues
	Art 19 III R! type	Ining Krinn d'annéhor a une existentive écrite qualquelle
×	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	Autorisation de recevoir par dépôt é l'établissement pénitantiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)
	Art 32 II RI type	
×	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	Autorisation de recevoir des objets ou colls par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite (ancien D, 431)
	Art 32 I Ri type	The state of the s
×	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	Notificadon à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la récaption ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)
*	D. 274	Autorisation d'elitrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou obiets ruelconques
	. ,	SAGOD BRIOS PRINT
X X	R, 67-8-23	Emprés of and a personnes détenues condamnées
*	R. 57-8-19	Autorication and a control of the gree out expédible
A A STATE OF THE S	R. 57-8-12	Decision que les visites autont lieu dans un perfoir avec dispositif de séparation
×	Annexe à l'article R-57-6-18 du CPP-	Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)
ж	R. 57-8-10	Delivitaice, réfus, auspension, rétrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque la visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel
34	R. 57-6-5	Délivrance des permis de communiquer aux avocats dens les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-8-5
		Visites, correspondance, téléphone
×	D. 438-4	Autorisauon pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou préches
×	R. 57-9-7	Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les tivres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessaires lees à la sécurité et au bon ordre de l'établissement
		Control of the Contro

*An R.57 An R.57 An R.57 An R.57 An R.57 An R.57	Délarmination des jours, horaires et lieux de legue des princes religiaux. Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule rise la lindre.	Organisation de l'assistance spirituelle	Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476).	Suspension de l'habilitation d'un bersonnel hospitalier de la compétance du chaf d'établissement Autorisation dormée pour des bersonnes extérieures d'arimer des activités pour les détenus Instruction des demandes d'aprément en qualité de mandataire et proposition à la DISP Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandelaire agréé et proposition de retrait de l'agrément.	Autorisation d'accès à l'établissement péritentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins Intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illidite	Autorisation d'accès à l'établissement pénitsntlaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Relations avec les collaborateurs du SPP	Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique au un téléviseur individuel (ancien D. 444)	Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achais en cantine (encien D. 343)	Achats Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)
	- Carlos	0.4/3	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	D. 388 D. 446 R. 57-8-14 R. 57-8-16	D. 390-1	D. 389 D. 390		*Annexe è l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 Rt type	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	"Annexe à l'article R.57-8-18 du CPP- Art 25 RI type	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 Ri type



Modification, sur autorisation du 'une d'instruction, des horaires de l'ARSE	ilbération et l'adresse déclarée de la parsonne libérée	in de la deck	semi-liberté, placement extérieur et permission de sort	Nonflication, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sonte en cas de placement sous surveillance
D. 32-17	708-53-7	D. 147-30-47 D. 147-30-49	D. 147-30	D.124 712-8
The state of the s	×	×	×	×

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France

DECISION DREETS HAUTS DE FRANCE N° 2021-T- Affectations 60 - 04

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES LINITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE L'OISE

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'ENPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION HAUTS DE FRANCE

Vulle code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et R.8122-6.

Vu le code rural et de la pêche maritime.

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret nº 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidanités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidanités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidanités et de la protection des populations :

Vu l'amèté du 1^{er} juillet 2021 portent localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travait pour la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrèté du 10 luin 2021 portant nomination de M. Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidantes des Haute-de-France :

DECIDE

Article 1.1: Les inspecteurs et contròleurs du travail dant les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle;

> Unité de contrôle 1 « OISE OUEST » (UC 1) à Beauvais

Responsable de l'UC 1 : Poste vacant

Intérim assuré par Monsieur Alain DESCATOIRE, Directeur du travail, chef du pôle Inspection du travail

Section 01-01: Monsieur Ilias SABRI, Inspecteur du travail

Monsieur SABRI est également compétent pour assurer le contrôle de la Mission Locale du Haut Plateau Picard située à SAINT JUST EN CHAUSSEE.

Section 01-02 : Madame Sylvie FEUILLETTE, Contrôleur du Travail

Madame Nicalse POUNGA, Inspectrice du Travall, est chargée sur cette section du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-03: Monsieur Laurent BASTIEN, inspecteur du Travall, Section 01-04: Madame Patricia LANDRIN, Inspectrice du Travail.

Section 01-05: Madame Nicaise POUNGA, Inspectice du Travall. Section 01-06: Madame Marie ZORZANELLO, Inspectice du Travail

Section 01-05: Madame Mane ZORZANELLO, Inspectice du Travail

Section 01-08 : Madame Elisabeth GUIMARAES, contrôleur du Travail

Madame Patricia LANDRIN, inspectrice du Travail, est compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-09 : Madame Catia GOMES DA SILVA, Inspectrice du Travail.

Section 01-10 : Poste vacant.

Monsieur Laurent BASTIEN, Inspecteur du travail, est chargé de l'intérim de catte section-

> Unité de contrôle 2 < OISE CENTRE » (UC.2) à Crell

Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant

Intérim assuré par Monsieur Laurent AGOR, Directeur adjoint du travail

Section 02-01 : Madame Marion WATERNAUX, Inspectrice du travail

Section 02-02 : Madame Bessy COUPE, Inspectrice du travall.

Section 02-03 : Madame Katta GRECO, Contrôleure du travail,

Madame Anne LUDMANN, Inspectrice du Travail, est compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réalementaires.

Section 02-04 : Madame Nathalle LAVA, Inspectrice du travail

Section 02-05 : Madame Céline BELLAMY, Inspectrice du travail

Section 02-06 : Madame Anne LUDMANN, Inspectrice du travail.

Section 02-07 : Poste vacant

Monslaur Laurent BASTIEN, inspecteur du travail de l'acction 01-03 est chargé de l'intérim de cette section pour les entreprises et établissements relevant du champ « transports » tels que définits dans l'article 8 de l'arrêté rédional du 20 décembré 2019 outrant greentsettion régionale du système d'inspection du travail.

Madame Marion WATERNAUX, inspectrice de la section 02-01, est chargée de l'intérim de cette section pour les autres entreprises et établissements.

Section 02-08 : Poste vacant

Madame Nathaile LAVA., Inspectite de la section 02-04 est chargée de l'intérim de la section pour les entreprises et établissements relevant du champs « agriculture » tels que définia à l'article 7 de l'arrêté régional du 1st avril 2021 situés sur la partie au nord des communes suivantes de la section, non inclues : Avrigny, Choisy La Victoire, Bilincourt, Sacy-le-Petit, Grandfresnoy, Canty, Le Meux, Armancourt, Lacroix-Saint-Ouen, Saint-Jean-aux-Bols, Pierrefonds.

Madame Bessy COUPE; Inspectrice du travail de la section 02-02 est chargée de l'intérim des établissements et entreprises implantées sur les autres communes de la section.

> Unité de contrôle 3 « OISE EST » (UC3) à Complègne

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Laurent AGOR, Directeur adjoint du travail

Section 03-01 : Poste vacant

2

Madame Nathalie GONCALVES, inspectrice du travail de la section 03-08 est chargée de l'intérim de la section pour les communes suivantes : Arsy, Canly, Chevrières, Grandfresnoy, Hondancourt, Le Fayel, Longueil Sainte-Marie, Moyvilliers, Rémy :

Monsieur Fabrics TREHOREL, inspecteur du travail de la section 03-02 est chargé de l'intérim de la section pour les communes suivantes Armancourt, Jonequières, Lachella, Le Meux, Rivecourt ;

Monsieur laurent AGOR, responsable de l'unité de contrôle; est chargé de l'intérim de la section pour les commune de Estrées-Saint-Denis, Francières, Hernsvilliers, Jaux, Montmartin;

Section 03-02 : Monsieur Fabrice TREHOREL, Inspecteur du travail :

Section 03-03 : Section vacante ;

Madame Martine PAGNET est compétente pour les villes de Cambronne-les-Ribacourt, Chavincourt, Elincourt-Sainte-Marguerite, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz Mélicocq, Montreacq, Plessis-Brion (le), Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bols, Thourotte, Vandélicourt;

Madame Corinne KOLOR est compétente pour les villes d'Arry, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, de Cannectancourt, Canny-sur-Matz Carlepont, Chiry-Ouscamp, Crapeaumesnii, Cuy, Dives, Ectivility, Evricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Magny-aux-Cerises Mareuil-la-Motte, Pimprez, , Plessis-de-Roye, Roye-sur-Matz, Thiescoint, Tracy-le-Val;

Section 03-04: Madame Martine PAGNET, Inspectrice du Travail Section 03-05: Madame Corinne KOLOR, Inspectrice du travail

Section 03-08 : Madame Nathalle GONCALVES, Inspectrice du Travail

Section 03-07 : Section vacante.

Monsieur AGOR, Responsable de l'Unité de Contrôle 3 est chargé de l'Intérim de cette section ;

<u>Article 1.2</u>: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont conflées selon les modalités sulvantes :

Section 01-02	L'inspectrice de la section 01-05	Tous les établissements et entreprises de la section
Section 01-08	L'inspectrice de la section 01-04	Tous les établissements et entreprises de la section
Section 02-03	L'Inspectrice de la section 02-06	Tous les établissements et entreprises de la section

Article 1.3: Monsieur Laurent AGOR est chargé du contrôle des entreprises relevant des activités mines et carrières telles que définies par l'amêté régional de délimitation des unités de contrôle et séctions de la région Hauta de France du 1^{er} juillet 2021, ceci pour l'Unité de contrôle 3;

Madame Elisabeth GUIMARAES est chargée du contrôle des entreprises relevant des activités mines et carrières pour le reste du département, à l'exception des enquêtes et décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en ventu de dispositions législatives ou réglementaires, compétences assurées selon les modalités de l'article 1.2.

Article 1.4: En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle du travail visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim de contrôle est organisé selon les modalités ci-après :

➤ Pour LUC 1:

- L'intérim de la section 01-01 est assuré per l'inspecteur du Travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'inspecteur du Travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'inspecteur du Travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'inspecteur du Travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'inspecteur du Travail de la section 01-09.
- L'intérim de l'inspecteur en charge du contrôle des entreprises de plus de 50 salariés et des décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail de la section 01-02 est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'ampéchement par l'Inspecteur du Travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'ampéchement de ce demiler par l'Inspecteur du Travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empéchement de ce demiler par l'Inspecteur du Travail de la section 01-01 ou, en cas d'absence ou d'empéchement de ce demiler par l'inspecteur du Travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empéchement de ce demiler par l'inspecteur du Travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empéchement de ce demiler par l'inspecteur du Travail de la section 01-04.

- L'intérim de la section 01-03 est assuré par l'inspecteur de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'inspecteur du Travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'inspecteur du Travail de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section 01-01.
- L'intérim de l'inspecteur du Travail de la section 01-04 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'inspecteur du Travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'inspecteur du Travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'inspecteur du Travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'inspecteur du Travail de la section 01-03.
- L'intérim de l'inspecteur du Travail de la section 01-05 est assuré par l'inspecteur du Travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'inspecteur du Travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'inspecteur du Travail de la section 01-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'inspecteur du Travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'inspecteur du Travail de la section 01-04.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'inspecteur du Travail de la section 01-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'inspecteur du Travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'inspecteur du Travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'inspecteur du Travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'inspecteur du Travail de la section 01-05.
- L'intérim de la section 01-07 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-05.
- -L'Intérim de l'inspecteur en charge des décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail de la section 01-08 est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Cravail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'inspecteur du Travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03.
- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-09 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'inspecteur du Travail de la section 01-06.
- L'intérim de la section 01-10 est assuré par l'inspecteur du Travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empéchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empéchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empéchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empéchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empéchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empéchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section 01-01 ou travail de la secti
- L'intérim du Contrôleur du Travall de la section 01-02 est assuré par le contrôleur de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empéchement de ce demier par l'Inspecteur de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empèchement de ce demier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empèchement de ce demier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empèchement de ce demier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-01 ou, en cas d'absence ou d'empèchement de ce demier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-01 ou, en cas d'absence ou d'empèchement de ce demier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-04.
- L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-08 est assuré par la contrôleur de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'Inspecteur de la section 01-04 ou, en cas

d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03.

L'Intérim du contrôleur du travail de la section 01-08 concernant les entreprises relevant des activités mines et carrières est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle 3 ; et en cas d'absence de ce dernier, l'Intérim est assuré selon la chaîne d'intérim prévue pour la section 01-08 ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle falsant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modaillés fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le Directeur du travail, chef du Pôte Inspection du travail de la DDETS de l'Olse ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'UC 3.

> Pour FUC2:

- L'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-01 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette demière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette demière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06.
- L'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-02 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01.
- L'intérim de l'Inspectrice du Travall de la section 02-04 est assuré par l'Inspectrice du Travall de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette demière par l'Inspectrice du Travall de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette demière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-02.
- L'Intérim de l'Inspectrice du travail de la section 02-05 est assuré par l'Inspectrice du travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette derrière par l'Inspectrice du travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette demlère par l'Inspectrice du travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section 02-06.
- L'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-06 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01 ou, an cas d'absence ou d'empêchement de cette demière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04.
- L'intérim de la section 02-07 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-03 pour les entreprises et établissements relevant du champ « transport » et par l'inspectrice du travail de la section 02-01 pour les autres entreprises ou établissements.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur de la section 01-03, l'intérim des entreprises et établissements relevant du champ « transports. » est assuré par l'inspectrice du Travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du Travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette demière par l'inspectrice du Travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette demière par l'inspectrice du Travail de la section 02-04.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspectrice de la section 02-01, l'intérim des autres entreprises et établissement de la section est assuré par l'inspectrice de la section 02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cètte dernière, per l'inspectrice du Travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demière par l'inspectrice du Travail de la section 02-06.

- L'intérim de la section 02-08, pour les communes situées au nord des communes suivantes, non inclues, Avrigny, Choisy La Victoire, Blincourt, Secy-le-Petit, Grandfresnoy, Canly, Le Meux, Armancourt, Lacrobr-Saint-Ouen, Saint-Jean-eux-Bois, Pierrefonds est assuré par l'Inspectrice du travail de la section 02-04 et par l'Inspectrice du travail de la section 02-02 pour les autres communés.
- En cas d'absence de l'Inspectrice de la section 02-04, l'intérim des établissements situés au nord des communes citiées ci-avant est assuré par l'Inspecteur de la section 02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06.

En cas d'absence de l'Inspectrice de la section 02-02, l'intérim des établissements situés sur les autres communes est assuré par l'inspecteur de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier par l'inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du Travail de la section 02-06.

Intérim des Contrôleurs du Travail

- L'intérim de la Contrôleure du Travail de la section 02-03 est assuré par l'Inspectrice du travail de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04. L'intérim de l'Inspectrice en charge des décisions relevant de la compétance exclusive d'une inspectrice du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont conflées selon les modalités suivantes : inspectrice du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette demière, l'inspectrice du travail de la section 02-04.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'Intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle « Est » de Comprègne, ou en cas d'absence ou d'empêchement par le Directeur du travail, responsable du Pôle Travail de l'Unité départementale de l'Oise,

Pour PUC3 :

- L'intérim de la section 03-01 est assuré, pour les communes suivantes : Armancourt, Joncquières, Lachelle, Le Meux, Rivecourt en cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur de la section 03-02, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette demière, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette demière, par l'inspectrice du Travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette demière, par le Responsable de l'Unité de contrôle 3 ;
- L'Intérim de la section 03-01 est assuré, pour les communés suivantes : Arsy, Canty, Chevrières, Grândresnoy, Hondancourt, Le Fayel, Longueii Sainte-Marie, Moyvilitérs, Rémy, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspectrice de la section 03-06, par le Responsable de l'unité de contrôle 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier, par l'inspectur du Travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce demier, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette demière, l'Inspectrice du Travail de la section 03-05;
- L'intérim de la section 03-01 est assuré, pour les communes suivantes: Estrées Saint Denis, Francières, Hemevilliers, Jaux, Montmartin en cas d'absence ou d'empéchement du Responsable de l'Unité de Contrôle, par l'inspectice du Travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empéchement de cette dernière par par l'inspectice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empéchement de ce dernière, par l'inspectice de la section 03-04, ou, en cas d'absence ou d'empéchement de cette dernière, par l'inspectice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empéchement de cette dernière par l'inspectice du travail de la section 03-06;
- L'intérim de la section 03-02 est assuré par l'inspectrice du Travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empéchement de cette demière par l'inspectrice du Travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empéchement de cette demière, par l'inspectrice du Travail de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empéchement de cette demière par le Responsable de l'Unité de Contrôle 3.
- L'intérim de la section 03-03 est assuré, pour les villes suivantes : Cambronne-lès-Ribecourt, Chevincourt, Elincourt-Saints-Marguerite, Longueil-Annéi, Machemont; Marest-sur-Matz Mélicoco, Montmacq, Plessis-Brion (le), Ribécourt-Dresilincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Vandélicourt en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du Travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le Responsable de l'unité de contrôle 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le Responsable de l'unité de contrôle 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernièr par l'inspecteur du Travail de la section 03-02;
- L'Intérim de la section 03-03 est assuré, pour les villes aulvantes: Amy, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, de Cannectancourt, Canny-sur-Matz Carlepont, Chiry-Ouscamp, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuvilly, Evricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Magny-aux-Cerises Mereull-la-Motte, Pimprez, Plessis-de-Roye, Roye-sur-Matz, Thiescourt, Tracy-le-Val en cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspectrice

- du Travail de la section 03-05, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, an cas d'absence ou d'empéchement de cette dernière, par le Responsable de l'Unité de contrôle 3 ou, en d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-04.
- L'intérim de la section 03-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'ampéchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'ampéchement de cette dernière par le Responsable de l'Unité de Contrôle 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce deriter par l'inspectrice du travail de la section 03-02;
- L'intérim de la section 03-05 est assuré par l'Inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le Responsable de l'Unité de Contrôle ou, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la section 03-04.
- L'intérim de la section 03-06 est assuré par le responsable de l'Unité de Contrôle 3 ou, en cas d'absence ou d'empéchement de ce dernier, par l'Inspecteur du Travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empéchement de ce dernier par l'Inspectice du Travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empéchement de cette dernière, par l'Inspectice du travail de la section 03-05;
- L'Intèrim de l'Inspecteur du Travail de la section 03-07 est assuré par : le responsable de l'Unité de Contrôle 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'Inspecteur de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspectrice du Travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la section 03-05.
- L'intérim du Responsable de l'Unité de contrôls 3 concernant les entreprises relevant des activités mines et carrières est assuré par Madame Elisabeth GUIMARAES; et en cas d'absence de cette dernière, l'intérim est assuré selon la chaîne d'intérim prévue pour la section 03-07;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle et du Responsable de l'Unité de contrôle 3 affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstaclé à ce que l'intérim soit assuré seton les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le Directeur du travail, responsable du Pôle Travail de l'Unité départementale de l'Oise.

Article 1.5: En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspectaurs du travail visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités prévues à l'article 1-4

Article 1,6: L'intérim des sections d'inspection du travail 01-10, 02-07,02-08,03-01, 03-03, et 03-07 non pourvues par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré selon les modalités prévues à l'article 1-4.

Article 1.7: L'intérim du responsable de l'UC 1 est assuré par le responsable de l'UC 2 ou en cas d'absence ou d'empéchement, par le responsable de l'UC 3.

L'intérim du responsable de l'UC 2 est assuré par le responsable de l'UC 3 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 1.

L'intérim du responsable de l'UC 3 est assuré par le responsable de l'UC 1 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 2.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôte affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1-4 à 1-7, l'intérim est assuré par le chef du pôle Inspection du travail de la DDETS de l'Olse.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 à 1.7 participent, lorsque l'action le rend nécessaire; aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4: la décision du 09 juin 2021 portant sur l'affectation et la gestion des intérims des agents de contrôle de l'Unité Départementale de l'Oise est abrogée.

Article 5: Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidantés des Hauts-de-France, et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidantés de l'Oise sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, la 21 juillet 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Patrick OLIVIER



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Arrêté du 06/07/2021 portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Olae

La directrice départementale.

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 :

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loin° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifie par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-772 du 17 juin 2021 relatif à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne Orzechowski, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de madame Véronique Allès, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidantés de l'Oise ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portent nomination de madame Nathalle Drouin, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidantés de l'Oise; et de monsteur Jean-Philippe Georges, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidantés de l'Oise;

Vu la décision du 14 ayrit 2021 portant subdétégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice de l'emploi, du travail et des solidantés de l'Olse ;

Arrête :

Article 1

La date des élections des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidantés de l'Oise est fixée au 14 décembre 2021.

Article 2

La directrice départementale de l'emploi, du travait et des solidamés de l'Oise est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 06 juillet 2021.

La directrice départementale, par délégation.

Le directeur départemental

Jean-Phill pe GEORGES



Direction Départementale de la Protection des Populations

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Abrogeant l'arrêté portant déclaration d'infection d'encéphalopathie epongiforme caprine atypique d'un élevage de caprins.
n° 2021/018

La Préfète de l'Olse Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et notamment les articles L.223-2, L. 223-5, L.223-6 et L. 223-7,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2009, fixant les mesures de police senitaire relatives aux encéphalopathies spongiformes transmissibles caprines ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECHOWSKI, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Pierre LECOULS, Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise :

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 donnant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Considérant que le caprin non identifié appartenant à Madarne Séverine GUIDICELLI à Pronleroy a fait l'objet d'un dépistage de la tremblante à l'équarrissage sur caprin de plus de 18 mois avec un résultat non négatif par le méthode IDEXX HerdChek BSE-Scraple Antigen Test Kit, ElA et transmis à la DDPP de l'Oise le 27 mai 2019 ;

Considérant la confirmation du résultat positif à la tremblante atypique de type Nor98 par la mèthode western blot de confirmation diagnostique EST (LYO/INS/0097 v08) transmise à la DDPP de l'Oise le 06 juin 2019 ;

Considérant la nécessité de préserver l'état sanitaire des cheptels sains en évitant la contamination par des animaux appartenant à des cheptels ne remplissant pas les garanties sanitaires indispensables

Considérant l'absence de nouvelles suspicions de tremblante durant la période de surveillance de deux ans sulvant la détection du dernier cas de tremblante atypique dans l'exploitation de Madame Séverine GUIDICELLI;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE:

Article 1

L'arrête préfectoral déclarant l'exploitation de Madame Séverine GUIDICELLI, sise 22 rue du Général Mangin, 60190 PRONLEROY dont le numéro de cheptel est FR 60515005 infectée d'encéphalopathle spongiforme caprine atypique, en date du 07 juin 2019 est abrogé.

Beauvais, le 08/07/2021

Pour la Préfète de l'Olse et par délégation, Pour la Directeur départemental de la protection des populations, DEL'Olème chef du service santé publique et protection animales,

Abdelillah BRAHIM

Ampliations:

- Préfecture - Clinique vétérinaire des Étangs



Délégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations de l'Oise

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise

VU le code de commerce :

VU le code de la consommation :

Vu le code de l'environnement ;

VU la code général des collectivités territoriales

VU le code rural et de la pêche maritime :

VU le code de la santé publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1st août 2001 relative à la loi de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique d'État;

VU la toi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132

VU le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives :

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État :

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, notamment son article 2:

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mma Corinne ORZECHOWSKI préfète de l'Oise;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M: Plerre LECOULS, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise à compter du 14 mei 2018;

VIJ l'arrêté du Premier Ministre du 3 novembre 2020 nommant Madame Nathalle RIVEROLA directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Olse;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Olse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 portant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations (DDPP) de l'Oise, délégation est donnée, à l'effet de signer tous actes et documents dans la limite des attributions de la DDPP, relevant des domaines couverts par l'arrêté préfectoral de délégation du 19 janvier 2021 susvisé à Mme Nathalie RIVEROLA, directrice départementale adjointe.

Articla 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mine Nathalie RIVEROLA, délégation à l'effet de signer tous actes et documents mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 susvisé, est donnée à :

- a) M. Guillaume VAN DER VOORDE, chef du service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation CORF :
- b) M. Abdelillah BRAHIM, chef du service Santé Publique et Protection Animale :
- c) Mme Nathalle HAUDEBOURT, chef.du service Environnement et Faune Sauvage Captive;
- d) Mme Hétène LAGRENÉ, cheffe du service CCRF. Protection du Consommateur, Régulation et Sécurité;
- e) M. Oussama KOUKI, adjoint au chef de service CCRF Profection du Consemmateur, Régulation et Sécurité;
- 1). M. Raymond FATOUX, adjoint au chef de service Santé Publique et Protection Animale ;
- g) M. Olivier STUYK, adjoint au chef de service Sécurité Sanitaire des Allments CCRF.

Article 3:

Subdélégation de signature est donnée respectivement, pour l'octroi des congés (congés annuets, RTT et mobilisation du compte épargne temps) aux agents de leur service, aux collaborateurs auvents :

- a) M. Guillaume VAN DER VOORDE, chef du service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation CCRF ;
- b) M. Abdelillah BRAHIM, chef du service Santé Publique et Protection Animale ;
- c) Mme Nathalie HAUDEBOURT, chef du service Environnement et Faune Sauvage Captive ;
- d) Mime Hélène LAGRENÉ, cheffe du service CCRF Protection du Consommateur, Régulation et Sécurité ;
- e) M. Oussama KOUKI, adjoint au chef de service CCRF Protection du Consommateur, Régulation et Sécurité ;
- f) M. Raymond FATOUX, adjoint au chef de service Santé Publique et Protection Animale ;
- g) M. Olivier STUYK, adjoint au chef de service Sécurité Sanitaire des Aliments CCRF.

Article 4:

Dans le cadre de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 sus-visé et sur les sujets relevant de leur service, en cas d'absence ou d'empéchement du directeur départemental de la protection des populations (DDPP) de l'Oise, sont autorisés à présenter, devant les juridictions administratives et judiciellres, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État :

- a) Mme Nathalie RIVEROLA, directrice départementale adjointe
- b) M. Guillaume VAN DER VOORDE, chef du service Sécurité Sanifaire de l'Alimentation -- CCRF.
- c) M. Abdelillah BRAHIM, chef du service Santé Publique et Protection Animals ;
- d) Mme Nathalie HAUDEBOURT, chef du service Environnement et Faune Sauvage Captive ;
- e) Mme Hélène LAGRENÉ, cheffe du service CCRF Protection du Consommateur, Régulation et Sécurité;
- f) M. Oussama KOUKI, adjoint au Chef de service CCRF Protection du Consommateur, Régulation et Sécurité;

- g) M. Raymond FATOUX, adjoint au Chaf de service Santé Publique et Protection Animale
- h) M. Olivier STUYK, adjoint au chef de service Sécurité Sanitaire des Aliments CCRF.

Article 5:

L'arrête préfectoral du 20 janvier 2021 portant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental de la protection des populations de l'Oise est abrogé...

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunel administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 7:

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Oïse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publlé au requell des actes administratifs de la préfecture de l'Oïse,

Fait à Beauvais, le 02.08-2021

Le directeur départemental de la protection des gopulations de l'Oise,

Pierre LECOULS



Délégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations de l'Oise pour cartaines sanctions administratives, injonctions et transactions relevant des codes du commerce et de la consommation

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise,

VU la coda de la consommation, notamment son livre V :

VU le code du commerce, notamment ses livres III et IV ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant Monsleur Pierre LECOULS, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise à compter du 14 mai 2018 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 3 novembre 2020 nommant Madame Nathalie RIVEROLA directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Olse.

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre LECOULS, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise;

ARRÉTE

Article 1:

Délégation est donnée à Mme Nathalie RIVEROLA, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer les actes sulvants ne relevant pas de l'arrêté du 19 janvier 2021 susvisé :

- 1° Les sanctions administratives prévues à l'article L.321-3 du code de commerce ;
- 2° Les transactions concernant :
- a) Les infractions prévues au titre ler du livre III du code de commerce ;
- b) Les délits prévus au titre IV du code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code.
- 3° Les mesures d'injonction et les transactions prévues au livre V du code de la consommation.
- 4° Les sanctions administratives prévues au code de la consommation.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie RIVEROLA, délégation de signature sur l'ensemble des domaines cités à l'article 1^{er} est donnée à :

- a) Mine Hélène LAGRENÉ, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service CCRF - Protection du Consommateur, Régulation et Sécurité, pour les sujets relevant de son service;
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAGRENÉ, M. Oussams KOUKI, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint à la cheffe de service CCRF Protection du Consommateur, Régulation et Sécurité, pour les sujets relevant de son service;
- c) M. Guillaume VAN DER VOORDE, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service Sécurité Santiaire de l'Alimentation-CCRF, pour les sujets relevant de son service.

Article 3:

L'errété préfectoral du 26 lanvier 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations pour certaines sanctions administratives, injenctions et transactions relevant des codes du commerce et de la consommation est abrogé.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 5:

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Falt à Beauvels, le 02-08-2021

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise.

Pierre LECOULS



Délégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations de l'Oise pour l'ordonnancement secondaire

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise,

.VU la loi organique n° 2001-692 du 1° acot 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment con article 34 ;

VU le décret 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'alimentation ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECHOWSKI, préfète de l'Oise :

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Pierre LECOULS, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise à compter du 14 mai 2018 :

VU l'arrêté du Premier Ministre du 3 novembre 2020 nomment Madame Nathalie RIVEROLA directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Oise;

VU l'arrête préfectoral du 12 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Oise ;

VU l'ambié préfectoral en date du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Pierre LECOULS, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

ARRÊTE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations (DDPP) de l'Olse, délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est donnée à l'effet de signar sur l'ensemble des domaines financiers dans le champ de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 susvisé à Mme Nathalie RIVERQLA, directrice départementale adjoints.

La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie RIVEROLA, délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est donnée à l'effet de signer sur l'ensemble des domaines financiers dans le champ de l'errêté préfectoral du 19 janvier 2021 susvisé aux collaborateurs suivants :

- a) M. Guillaume VAN DER VOORDE, chef du service Sécurité Sanitaire de l'Alimantation CCRF;
- b) M. Abdelillah BRAHIM, chef du service Santé Publique et Protection Animale ;
- c) Mme Nathalle HAUDEBOURT, chef du service Environnement et Faune Sauvage Captive ;
- d) Mme Hélène LAGRENÉ, cheffe du service CCRF Protection du Consommateur, Régulation et Sécurité;

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3:

L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental de la protection des populations de l'Olse est abrogé.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un détai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 5:

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 02 -08 - 202

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise.

Pierre LECOULS

DB/SD2/2REC

Convention entre Le Préfet de la région Hauts-de-France

le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise,

relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une on plusieurs opérations a été conflée à un service externe au périmètre du préfet de région

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

Vn le décret nº 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

La présente convention est conclue entre :

- le Préfet de la région Hauts-de-France, désigné sous le terroe de « délégant » d'une part ; et
- le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Le Préfet de région des Hauts-de-France est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics dans le pétimètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

DB/SD2/2REC

I. - Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.I. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Ecologie :

- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
 - Construction Extension
 - Réhabilitation Rénovation Isolation
 - Chauffage Ventilation Climatisation
 - Installation électrique Eclairage

Sur la base d'une proposition du délégataire sur le séquencement des AE et des CP, le délégant notifie au délégataire le plafond de dépenses en autorisations d'engagement et eo crédits de paiement que ce dernier peut exécuter ; il lui notifie également toute évolution de ce plafond.

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives au/aux projet(s) sélectionné(s) au plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-DR59 du programme 362 « Écologie ».

Le délégant notifie au délégataire le plafond de dépenses en autorisations d'engagement et en crédits de paiement que ce dernier peut exécuter ; il lui notifie également toute évolution de ce plafond.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente.

Tous les projets supérieurs à 0,5 ME doivent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle.

II. - Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquencement des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de départements;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

DB/SD2/2REC

II.2. Obligations du délégataire .

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivents :

- Il passe les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire;
- Il saisit les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement et de la validation des engagements juridiques.

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtimentaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire s'engage à renseigner à minima mensuellement l'outil de suivi du plan de relance, son renseignement conditionnant toute demande de mise à disposition de crédits. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi et à minima le tableau de suivi réalisé par le SGAR, des conditions de l'exécution du projet objet de la présentation délégation (consommation des crédits, syuthèse de la mise en œuvre du projet).

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Le Préset de région

Le Directeur Départements! des Finances Publiques de/l'Oise



PRÉFÈTE DE L'OISE

Direction départementale des Finances Publiques de la Somme

> La Préfète de l'Oise, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Vuille décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 rolatif aux pouvoirs des préfets. à l'organisation et à l'action des services de l'État cans les régions et départements :

Vui le décret nº 2008-308 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques

Vui le décret nº 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vui l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimbines privés et de bions privés modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007

Ve l'arrête du Préfet de l'Oise en date du "4 décembre 2020 accordent délégation de signature à Mme Nathaire BRQUARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départamentale des finances publiques de la Sorrane, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et competences, tous les actes se rapportant à l'administration proviscire des successions non réclamées. È la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en désitérence dans le département de l'Oise.

ARRÊTE

Art. I.-La délégation de signature qui est conférée il Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Scimme par l'article 17 de l'arrêté du 14 décembre 2020, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, cous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions not réclamées. À la curatelle des successions variantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans la département de l'Olsa, será exercée par M. Pascal FLAMME, administratoir des finances publicues, directeur du pôle Étai, ressources et stratégie et pai Mme Emilie CHATRIE, importance principale des finances publicues, responsable de la division en démains

Art. 2 Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge AEZOUMANOV inspectour des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article *** de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 susvise. Art. 3. - Délégation de signature est accordée de mahière permanente aux fonctionnaires de catégorie 8 et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1° de l'arrêté préfectional du 14 décembre 2020 susvise, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux.

- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleuse principale des finances publiques
- M. Renaud DE SAINT RIQUIER, contrôleur des finances publiques
- M. Louis DESCAMPS, contrôleur des finances publiques ;
 - M. Nicolas DUQUESNE, contrôleur des finances publiques ;
 - M. Benoît LEPRETRE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Magali SADAI, agento d'administration principal des finances publiques.

Art. 4. Le présent airêté abroge et remplace l'airêté précédent et s'applique à compter du 26 juillet 2021

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 millet 2021

Pour la Préfète.

La directrice départementale des finances publiques.

Nathalie BIOUARD



Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral abrogeant la convention APL n°1-60-3-12-2007-99-864-3-060004-557

LA PRÉFÈTE DE L'OISE Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitat et ses articles L353-2 et suivants et en particulier L353-12 concernant la résiliation des conventions APL;

Vu les articles D353-1 et suivants et notamment l'article D353-92 concernant les conventions APL;

Vu la convention APL n°1-60-3-12-2007-99-864-3-060004-557 conclue le 6 décembre 2007 entre le conseil général, ancien détégataire des aides à la pierre, et la Société d'Habitation à Loyer Modéré de l'Oise concernant trois logements situés à Campeaux – 316 route nationale,

Vu la vétusté du bâtiment, n'étant plus à l'usage d'habitation, le défaut de demande sur la commune de Campeaux, et l'absence d'intérêt économique et social à réhabiliter ce bien,

Considérant que cette résiliation est d'intérêt général;

ARRÊTE

Article 1° - La convention visée au 3ème alinéa du présent arrêté est résillée à la date du 1° février 2022 et fait l'objet d'un acte de résiliation.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacum en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

La préfète

Corinne ORZECHOWSKI

03 44 06 12 34
prefecture@olse.gouv.fr
1 place de la préfecture -- 60022 Beauvais
ware.eixc.gouv.fr

1/1



Direction départementale des territoires

Arrêté portant mise en demeure de Monsieur Emmanuel DE CAIGNY concernant le dépôt de fumier non-conforme en bout de champs

Commune de Silly-Tillard

LA PRÉFÈTE DE L'OISE Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vuile code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8 et L.211-1;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2013 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des œux par les nitrates d'origine agricole;

Vu l'arrêté du 30 août 2018 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Hauts-de-France;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Corinne ORZECHOWSKI, en qualité de Préfète de l'Oise;

Vu le rapport de constatation de l'Agence Régionale de Santé du 10 juin 2021 ;

Vu le rapport de manquement administratif du 18 juin 2021 transmis le 24 juin 2021 conformément à l'article L 171-6 du code de l'environnement;

Vu les observations du 01 juillet 2021 formulées par l'exploitant ;

Vu la courrier en date du 6 juillet 2021 demandant à Monsieur Emmanuel DE CAIGNY de présenter ses observations sur les prescriptions du projet d'arrêté de mise en demeure ;

Considérant que le département de l'Oise est entièrement placé en zone vuínérable au sens de la directive communautaire nitrates ;

Considérant que l'unité de distribution en eau potable de Silly-Tillard est composée du forage de Carville et du forage du Fond de l'Épine;

03 44 06 12 34 prefecture@oise.goisv.fr 1 place de la préfecture – 80022 Beauvais

1 4

Considérant que le contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine a mis en évidence une augmentation significative de la teneur en nitrates sur le forage de Carville depuis novembre 2020, depassant la limite de quelité fixée à 50 mg/l;

Considérant que le furnier stocké en bout de champ présente un écoulement de jus :

Considérant que les jus sont recueillis par une noue pour stopper le ruissellement :

Considérant que le dépôt de fumier et l'infiltration des jus se situent dans le sens d'écoulèment de la nappe pouvent favoriser l'augmentation de la teneur en nitrate du forage :

Considérant que le stockage est réalisé sur la même parcelle sans tenir compte du temps de retour imposé par la réglementation ;

Considérant que ce stockage est réalisé entre le mois d'octobre et novembre sur une parcelle de blé et que celulcl ne semble pas être sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériaux absorbants dont le rapport C/ N est supérieur à 25

Considérant la réponse de l'exploitant dans le délai imparti à la transmission du projet d'arrêté de prescriptions spécifiques;

Considérant que la nappe de la crale en moyenne eau est relativement proche du terrain naturel ;

Considérant que ces constats constituent de multiples infractions interdisant ce stockage au regard de l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de rédulre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions du §1 de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettent en demaure monsieur Emmanuel DE CAIGNY de respecter les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif au programme d'actions national à mettre en ceuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par la Directive Nitrate et par les articles L.211-1 du Code de l'environnement;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise :

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Emmanuel DE CAIGNY, exploitant agricole et gérant de sa société sise 15 rue de Carville sur la commune de Silly-Tilliard (60620) est mis en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux per les nitrates d'origine agricole en retirant le fumier de la parcelle section ZD n° 10 sur la commune de Silly-Tilliard (60430), ainsi que sur toutes parcelles pouvant être concernées par les mêmes constats, sans recourir à l'épandage de ces fumiers, et ce, dans un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté.

03 44 06 12 34
prefecture@cise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 50022 Beauvals
witho.ories.gouv.fr

-4

L'exploitant agricole susnommé précisers au Bureau Politique et Police de l'Eau de l'Oise dans ce même délai la destination des fumiers évacués. Les fumiers seront préférentieilement évacués et dans la mesure du possible, dans une filère adaptée (compostage, méthanisation...). Dans les autres cas, l'exploitant présentera par écrit, sous ce délai, les difficultés techniques et financières de l'évacuation en filière adaptée, une étude de faisabilité et les propositions qu'il compte mener. L'analyse des difficultés et les propositions d'évacuations seront étudiées par la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise et éventuellement les autres services de l'État qui pourront accorder ou refuser cette solution.

À l'issue du retrait des fumiers, un curage d'une épaisseur de 30 centimètres des aires de stockage sera réalisé. Un rapport du curage et la destination des fumiers seront transmis au Bureau Potice de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, cople en mairie de Silly-Tillard, au plus tard 10 jours après le curage.

L'exploitant agricole respectera le délai réglementaire de trois ans avant la remise d'un nouveau dépôt sur le même emplacement en appliquant les critères de stockage décrits par l'annexe I, item II de l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2013 relatif au programme d'actions national (PAN) à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales prévues par les articles L.173-1 et L.173-2 du code de l'environnement qui pourraient être engagées, il pourrai être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-6 du code de l'environnement, telles que le patement d'une amende au plus égale à 15 000 € et une astreinte journalière au plus égale à 15 000 € et une astreinte journalière au plus égale à 15 000 € et une astreinte journalière au plus égale à 15 000 € et une astreinte journalière en demeure.

Article 3

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amlens (14 Rue Lemerchier, 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication conformément aux conditions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Dans la même délat de deux mois, le maître d'ouvrage peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à monsieur Emmenuel DE CAIGNY, affiché pendant un mois en malrie de Silly-Tillard et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

03 44 06 12 34 prefecture@cise.gouv.fr 1 piece de la préfecture – 60022 Beauvais

8 1

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfeture de l'Oise, Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète de l'Oise, le Commandant du groupement de gendarmente de l'Oise, le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, le Maire de Silly-Tillard, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France sont chargés chacun en ca qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



03 44 05 12 34 prefecture@alse.gouv.fr 1 place de la préfecture – 60022 Beguvais tuurs.oise.gouv.fr



DECISION N° 2021-058 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Alexandre RIBEIRO MOGRAD

LE DIRECTEUR

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Viz les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D.6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Vu les articles R. 2213-7 à R. 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, R. 22313-2-1 modifié par décret n° 2017-983 du 10 mai 2017 – article 1 relatif à la liste des infections transmissibles,

Vir l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant Monsieur Didier SAADA, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de FOise (GHP50) au 9 janvier 2017.

Vu le contrat de travali n° 17-3645 du 1° octobre 2017 nommant Mansleur Alexandre RiBEIRO MOGRAO, Agent des Services Hospitaliers,

Vu la procédure de sortie de corps sans mise en bière référencée P/GDP/4/06,

DECIDE:

Article 1:

Monsieur Alexandre RIBERO MOGRAO, Agent des Services Hospitaliers affecté au Service Mortuelre, reçoit délégation de signature pour signer les sorties de corps sans mise en bière, en application de la procédure P/GDP/4/05 susvisée.

La présente délégation de signature n'est pas valable pour les bébés nés sans vie.

Article Z

La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :

- en cas de modification des fonctions de l'intéressé.
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire.
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.

Article 3:

La présente délégation constitue une mesure d'ordre intérieur et est recevable à tout moment par l'autorité délégante.

Article 4:

La présente décision sera publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait le 15 juillet 2021

Le Directeur

Didler SAADA



Pour modèle de signature : L'Agent des Servictes Hospitaliers, Service Mortuaire,

Alexandre RIBEIRO MOGRAO

CAP GHT Ohio State

GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE / Bouleverd Liternes, 03 44 61 60 04 / 03 44 21 71 01 / 03 44 81 60 10 / 03 44 21 70 36 /

Boulevard Lzenner, 60100 Crell / Avenue Paul Bougé, 50300 Sersis I4 81 60 10 / 03 44 21 70 36 / direction@ghpso.fr / WWW.GHF50.PR GHP50

DECISION N° 2021-055 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsileur Eric DUBOIS

LE DIRECTEUR

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Dross/Hospi/2011-0288 du 13 septembre 2011, portant décision de transformation, résultant d'une fusion, du Centre Hospitalier Laennec de Creil et du Centre Hospitalier de Seniis, en un établissement public de santé de ressort intercommunal.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant Monateur Didler SAADA, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 9 janvier 2017,

Vu la décision n° 2020.471 nommant le 19 mars 2020, Monaieur Eric DUBOIS en qualité de Technicien Supérieur Hospitaller, affecté à la Direction des Services Techniques, Sécurité, Travaux et Environnement au Groupe Hospitaller Public du Sud de l'Olse.

DECIDE :

Article 1:

Monsieur Eric DUBOIS, Responsable maintenance en charge des services techniques du site de Senils, à la Direction des Services Techniques, Sécurité, Travaux et Environnement, reçoit délégation de signature pour les actes mentionnés di-dessous :

- Les courriers aux entreprises,
- Procès-verbal (PV) de travaux.
- Procès-verbal (PV) de mise en service
- Signature de bon de commande en exploitation inférieur ou égal à 2 000€ TTC (matériels et prestations de trayaux)

Article 2:

La présente délégation de signature abroge les délégations de signature antérieures concernant Monsieur Eric DUBOIS.

Article 3:

La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend sutomatiquement fin :

- en cas de modification des fonctions de l'intéressé.
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire.
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.

Article 4:

La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Olse.

Fait le 8 juillet 2021.

Le Directeur,

A La Mose

Pour modèle de algonture : Le responsable technique du site de Senlis.

Eric DUBOIS

GHT Ofsesbe

GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE / 09 44 61 60 04 / 09 44 21 71 03 / Boulevard Leanner, 60100 Creft / 03 44 61 60 10 / 03 44 21 70 36 / directo

6 Creft / Avenue Paul Rougé, 60300 Sentis direction@cheso.fr / WARM GMPCs. Co.



DECISION N° 2021-056 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Emmanuel DRUOT

LE DIRECTEUR

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Vu l'arrêté Dross/Hospl/2011-0288 du 13 septembre 2011, portant décision de transformation, résultant d'une fusion, du Centre Hospitalier Laennec de Creil et du Centre Hospitalier de Senlis, en un établissement public de santé de ressort intercommunal.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nomment Monsieur Didier SAABA, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 9 Janvier 2017.

Vu la décision n° 2020.3393 nomment le 2 juillet 2020, Monsieur Emmanuel DRUOT en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier, affecté à la Direction des Services Techniques, Sécurité, Travaux et Environnement au Groupe Hospitaller Public du Sud de l'Oise.

DECIDE :

Article 1:

Monsteur Emmanuel DRUGT, Responsable maintenance en charge des services techniques du site de Creil, à la Direction des Services Techniques, Sécurité, Travaux et Environnement, reçoit délégation de signature pour les actes mentionnés ci-dessous :

- Les courriers aux entreprises.
- Procès-verbal (PV) de travaux.
- Procès-verbal (PV) de mise en service
- Signature de bon de commande en exploitation inférieur ou égal à 2 000€ TTC (matériels et prestations de travaux)

Article 2:

La présente délégation de signature abroge les délégations de signature antérieures concernant Monsieur Emmanuel DRUOT.

Article 3:

La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prendautomatiquement fin :

- en cas de modification des fonctions de l'intéressé.
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.

Article 4:

La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitaller Public du Sud de

Fait le 8 Juillet 2021.

Didler SAAGA

Pour modèle de signature : Le responsable technique du site de Creli.

GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE / 03 44 61 60 04 / 03 44 21 71 01 / 09 44 61 60 10 / 03 44 21 70 36 /

Bouleyard Laurence, 60100 Crest /

Avenue Paul Rouge, 50300 Seniis direction thehomestr / Waway Guesco as



DECISION Nº 2021-057 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Carios MORAIS MIRANDA MATEUS

LE DIRECTEUR

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Dross/Hospi/2011-0288 du 13 septembre 2011, portant décision de transformation, résultant d'une fusion, du Centre Hospitalier Laennec de Creil et du Centre Hospitalier de Senlis, en un établissement public de santé de ressort intercommunal,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant Monsieur Didier SAADA, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 9 janvier 2017,

Vu la décision n°2021-118 nommant le 1" février 2021, Monsieur Cerios MORAIS MIRANDA MATEUS en qualité d'Agent de Maltrise, affecté à la Direction des Services Techniques, Sécurité, Travaux et Environnement au Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise.

DECIDE :

Article_1:

Monsieur Carlos MORAIS MIRANDA MATEUS, Adjoint au responsable maintenance en charge des services techniques du site de Senlis, à la Direction des Services Techniques, Sécurité, Travaux et Environnement, reçoit délégation de signature pour les actes mentionnés ci-dessous :

- Les courriers aux entreprises.
- Procès-verbai (PV) de travaux.
- Procès-verbal (PV) de mise en service
- Signature de bon de commande en exploitation inférieur ou égal à 2 000€ TTC (matériels et prestations de travaux)

Article 2:

La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :

- en cas de modification des fonctions de l'intéressé.
- en cas de départ de l'établissement du bénéficialre,
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Olse.

Fait le 8 juillet 2021.



Essir modèle de alguature : L'Adjoint au responsable cachrique du site de Senils.

Carlos MORAIS MIRANDA MATEUS

GROUPE MOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE /

09 44 61 60 04/03 4421 71 01 / 03 44 61 60 10 / 63 4421 70 35 /

Boulevard Leanner, 60100 Crall / Average Paul Rouge, 60500 Sants. direction@ghasa.fr / WWW.SHPSO.FR



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur du Centre hospitalier isarien - Établissement public de santé mentale de l'Oise,

VU le code de la santé publique sixième partie et notamment :

 Sixième partie, Livre 1st de la partie législative, articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et constituant le titre le du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales,

VU la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de M^{me} la directrice du Centre national de gestion portant détachement de M. Stéphan MARTINO dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT à compter du 7 septembre 2015,

VU l'arrêté de M^{mo} la directrice du Centre national de gestion du 26 novembre 2010 portant nomination de M. Laurent MESNIL dans l'emploi de directeur-adjoint au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT à compter du 1^{er} janvier 2011,

VU la note de service nº 25 du 12 septembre 2018 confirmant les fonctions de directeur-adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales de M. Laurent MESNIL,

VU la délégation de signature du 2 janvier 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Laurent MESNIL, directeur-adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales, à l'effet de signer, au nom du directeur et dans le cadre de ses attributions, toutes correspondances, tous actes où toutes décisions concernant la gestion des ressources humaines :

- D'une part, du personnel non médical :
 - o Les éléments de carrière :
 - o La rémunération et les éléments de paie ;
 - o Les ordres de mission, permanents ou non ainsi que les états de frais ;
 - La formation continue (convocations des agents, conventions avec les organismes, demandes de remboursement à l'Association nationale de la formation hospitalière);
 - La cossation de fonctions (ouverture des droits à pension, congé de fin d'activité, radiation des cadres);

.../..:

2 rue des Finets 80607 Clermont de l'Oise Cedex Tél : 03.44.77.51.89 Fax : 03.44.77.51.65

- Les conventions de stage de l'institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants;
- Les conventions de formation pour les organismes intervenant pour l'Institut de formation en soins infirmiers et l'Institut de formation d'aides-soignants;
- Les bordereaux de paie, pour l'établissement principal et les budgets annexes;
 Pour le Foyer d'accueil médicalisé "Les Libellules" de BAILLEUL-SUR-THÉRAIN, les contrats à durée déterminée d'une durée inférieure à un mois, des agents du CHI EPSM de l'Oise mis à disposition;
- o Les contrats de travail relatifs à l'accueil familial thérapeutique :
- o L'ensemble des documents afférents aux demandes de rupture conventionnelle ;
- o L'ensemble des entretiens professionnels d'évaluation réalisés conformément à l'article 27 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et au décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la Fonction publique hospitalière.
- D'autre part, du personnel médical :
 - o Assignations dans le cadre de la permanence des soins ;
 - o État mensuel d'activité du personnel vacataire :
 - o États de rémunération du mois ;
 - o États mensuels des vacations, soins et prothèses dentaires ;
 - o Ordres de mission :
 - o Visas des demandes d'allocation de logement ;
 - o Demandes de remboursement des frais de formation.

AKTICLE 2: La signature de M. Laurent MESNIL est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3: M. le directeur-adjoint, M. le trésorier principal du Centre hospitalier isarien - EPSM de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 1 mars 2021.

ARTICLE 4: La présente délégation abroge la précédente décision de délégation à M. Laurent MESNIL, du 2 janvier 2020.

ARTICLE 5 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressé, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Le divercur.

S.MARTINO

JL 01.03.2021

---/...

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

NOM et PRÉNOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
M. Laurent Mesnil	Directeur-adjoint	l= mars 2021	Pour le directeur et par délégation,
			Le directeur-adjoint chargé des ressources humaines et des affair médicales,
			L. Mes vil



LIEE A LA FONCTION DE DIRECTEUR

Décision n° 2021 - 22

DECISION

La Directrice du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, R.6143-38, D.6145-70, et D.6143-33 à 35,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 juin 2020 nommant Madame Catherine LATGER à compter du 15 juin 2020, Directrice du Centre Hospitaller Intercommunal Compiègne-Noyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire.

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacles à usage intérieur

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon,

Considérant la nécessité d'actualiser les modalités de délégation de signature aux besoins de gestion de l'établissement,

DECIDE

Article 1 : Délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, délégation de signature est donnée à :

- Madame Florence FA\/RE, Directrice adjointe
- Monsieur Vincent OLLIVIER, Directeur adjoint
- Monsieur Victorien MAGINELLE, Directeur adjoint, à l'exclusion des actes de l'ordonnateur secondaire en raison de ses responsabilités de comptable matières

Cette délégation concerne tous les actes de la vie courante de l'établissement, à l'exclusion des actes sulvants :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code Civil;
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution;

- les contrats internes condus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L.6143-7 du code de la santé publique;
- les actes concernant les relations internationales :
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7*,
 -9°, -10° du code de la santé publique;
- les actes relatifs aux contrats de concession ;
- les actes autorisant l'occupation temporaire du domaine public ;
- les décisions disciplinaires pour tous les personnels relevant de sa compétence ;
- les actes arrêtant le règlement intérieur ;
- les décisions relatives aux emprents ;
- les décisions relatives aux dons et legs.

Article 2 : Délégation relative à la fonction d'ordonnateur secondaire

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, ordonnateur principal, délégation de signature permanente est donnée, dans les mêmes termes, à :

Madame Florence FAVRE, Directrice adjointe en charge des finances et des admissions

à l'effet de signer tout acte lié à la fonction d'ordonnateur.

Délégation est donnée à Monsieur Bruno MASTELINCK, Attaché d'Administration Hospitalière :

- pour la fonction d'ordonnateur des recettes d'hospitalisations, de consultations, d'hébergement, des recettes diverses et des recettes en atténuation,
- pour la fonction d'ordonnateur des dépenses liées aux achats et prestations de services effectuées pour le Centre Hospitalier, notamment l'émission, les modalités de paiement, la régularisation et l'annulation des mandats. Les opérations relatives à la paye du personnel de l'établissement sont exclues de la présente délégation.

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane MARTIN, Attaché d'Administration Hospitalière :

 pour la fonction d'ordonnateur des recettes d'hospitalisations, de consultations et d'hébergement.

Article 3 : Délégation dans le cadre des astreintes administratives

Délégation est donnée à :

- Monsieur Alexandre CABOUCHE, Directeur adjoint
- Madame Frédérique CAPET, Directrice des soins
- Madame Florence FAVRE, Directrice adjointe
- Madame Gaëtane FAY HENRY, Directrice des soins
- Madame Jacqueline GOMES, Directrice adjointe
- Monsieur Alain KREPIKI, Directeur adjoint
- Monsieur Victorien MAGINELLE, Directeur adjoint
- Monsieur Vincent OLLIVIER, Directeur adjoint
- Madame Emilie THEPAULT, Directrice adjointe

à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- les demandes de consultation du registre national automatisé des refus de prélèvement d'organes, de tissus et/ou de cellules sur une personne décédée.

Article 4 : Délégation relative aux autorisations de permission de sortie et de transport de corps sans mise en bière

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame GUILIAUME Isabelle, Cadre de santé
- Aux cadres d'astreinte nommément désignés, uniquement dans le cadre calendaire de la réalisation de leurs astreintes :

Madame DEPRET Isabelle. Codre supérieur de santé

Madame DIVERRES Ingrid, Cadre supérieur de santé

Madame LENFLE Sylvie, Cadre supérieur de santé

Madame PFISTER Laurence, Cadre supérieur de senté

Madame SORET Hélène, Cadre de santé

Madame VANDENDRIESSCHE Laurence, Cadre supérieur de santé

Madame ALFONSI Charlotte, Cadre de santé

Madame BOITEL Lactitia, Cadre de santé

Madame BROZYNA Florence, Cadre de santé

Madame CABANAS Ingrid. Faisant fonction cadre de santé

Madame CARBONNIER Marie, Cadre de santé

Madame CHANVIN Charlotte, Cadre de santé

Madame CHIRAT Marie-Hélène, Cadre de santé

Madame CROISE Gaëla, Falsant fonction cadre de santé

Madame DE CASTRO Virginio, Cadro de santé

Madame DUBOIS Aurélie. Cadre de santé

Monsieur DUFOUR Bertrand, Cadre de santé

Madame FANCHON Sophie. Cadre de santé

Madame FELAN Camille, Cadre de santé

Madame GARNIER Catherine. Cadre de santé

Madame HENNEQUIN Marjorie, Cadre de santé

Madame JACEK Elodie, Cadre de santé

Madame LEBLANC Patrick, Cadre de santé

Monsieur LEFEVRE Florent, Cadre de santé

Madame LEGRAND Nathalie, Cadre de santé

Madame MARCHAND Aurore, Cadre de santé

Madame MEYER Laure, Falsant fonction cadre de santé

Madame MIMOSO Aurélie-Anne, Cadre de santé

Madame MOLINET Marie-Hélène, Cadre de santé

Madame MOREL Stella, Cadre de santé

Madame POUILLAUDE Estelle, Cadre de santé

Madame QUENTIN Isabelle, Cadre de santé

Madame QUINA Virginie. Cadre de santé

Madame RAFFIN Cendrine, Cadre de santé

Madame SYOEN Sophie, Faisant fonction cadre de santé Madame TERRASSE Frédérique, Cadre de santé Madame THIEBAULT Gwendoline, Cadre de santé Madame WYART, Faisant fonction cadre de santé

- Aux administrateurs de garde

à effet de signer l'autorisation du directeur :

- de permission de sortie des patients, après autorisation médicale.
- de transport de corps sans mise en bière.
- de transfert de corps du Centre Fournier Sarlovèze à la chambre mortuaire du site hospitalier de Compiègne.

Article 5 : Délégation relative à la sécurité des personnes et des biens

Article 5-1 Délégation est donnée à :

Monsieur Arnauld HAYS, Chargé de sécurité,

à l'effet d'entreprendre toute démarche auprès des autorités de police, et notamment les dépôts de plaintes, signalement de disparition ou de sortie d'un patient à l'insu du service et inscription sur main courante, en lieu et place du Directeur.

Article 5-2 : Délégations spécifiques affaires juridiques et droits du patient

5-2-1- Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Elodie GALLET, Attachée aux affaires juridiques, pour signer, au nom de la Directrice, les décisions et correspondances concernant :

- La transmission des dossiers médicaux
- La gestion des plaintes et réclamations (à l'exception des courriers de réponse circonstanciée aux plaignants)
- Les relations avec les patients et les familles
- Les dépûts de plainte auprès des autorités compétentes
- La salsie de dossiers médicaux par les forces de l'ordre
- Les relations avec les assurances dans le domaine de la responsabilité civile

5-2-2- En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée dans les mêmes termes à :

Madame Marle-Hélène CUENIN, Attachée d'Administration Hospitalière

Article 6 : Délégations relatives au domaine fonctionnel budgétaire, financier et du patrimoine

Article 6-1 : Délégations spécifiques

6-1-1- Délégation est donnée à :

Madame Florence FAVRE, Directrice adjointe en charge des finances et des admissions,

- à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette Direction, ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs
- en fonction des opportunités et des tendances du marché, de conclure des opérations de couvertures de risques de taux, de procéder à des modifications de conditions financières au sein des contrats d'emprunts existants et de signer tous les documents y afférents.

6-1-2- En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

Monsleur Bruno MASTELINCK, Attaché d'Administration Hospitalière

 à l'effet de signer tous documents concernant les opérations relatives aux dépenses liées aux achais et prestations de services effectuées pour le Centre Hospitalier, notamment l'émission, les modalités de paiement, la régularisation et l'annulation des mandats, hors opérations relatives à la paye du personnel.

Article 6-2 : Délégations relatives au service des admissions - facturation

5-2-1-Délégation est donnée à :

Madame Florence FAVRE, Directrice adjointe en charge des finances et des admissions

à l'effet de signer tous actes et documents relatifs aux admissions et consultations externes.

6-2-2-En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

Monsieur Stéphane MARTIN, Attaché d'Administration Hospitalière

à l'effet de signer les documents suivants, spécifiques au service admissions - facturation :

- les documents administratifs, relatifs à la facturation, destinés aux patients hospitalisés (bulletin de sortie-situation) ainsi qu'à tous les tiers concernés (assurance maladie, mutuelles, trésor public, services fiscaux, etc...)
- les documents administratifs relatifs aux actes et consultations externes, ainsi qu'à l'hospitalisation de patients (bulletin de situation ou de sortie, dépôts de biens, mémoires de réquisitions de police, réponses aux patients, échanges avec l'assurance maladie, etc...)
- les documents administratifs relatifs aux naissances (Déclaration de naissance pour l'Etat civil, etc...)
- les documents administratifs relatifs aux décès de patients (Autorisation de mise en bière, Déclaration de décès pour l'Etat civil, etc...)
- les permissions de sortie sur avis conforme du médecin
- les documents d'aides financières accordées (à destination de la sécu avec RIB pour paiement)
- les conventions de tiers payant avec les mutuelles
- les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement des recettes.

Article 7 : Délégations relatives au domaine fonctionnel des ressources humaines du personnel non médical

7-1 - Délégation est donnée à

Monsieur Vincent OLLIVIER, Directeur des Ressources humaines - personnel non médical à l'effet de signer tous actes administratifs et décisions individuelles, contrats, documents et correspondances concernant le personnel non médical y compris les conventions de stage avec les établissements d'enseignement publics ou privés, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans l'ensemble des services.

Sont exclus de cette délégation, en sus des sujets figurant à l'article 1 de la présente décision:

- les contrats de travail des cadres de catégorie A (soignants et non soignants)
- Les décisions concernant les personnels de Direction,
- les décisions d'attribution de logement par nécessité de service ou utilité de service.

- les conventions de mise à disposition de personnel,

les décisions disciplinaires.

7-2 - En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- Madame Céline GARNERIN, Responsable des Ressources Humaines -- Personnel non médical
- Madame Aurore PATRIS, Responsable des Ressources Humaines Personnel non médical

Dans les mêmes termes,

Madame Laetitia PRUDENT, Responsable des Ressources Humaines – Personnel non médical
à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion des personnels non médicaux dans la limité du
champ d'application suivant :

- les décisions administratives de recrutement après visa du DRH et toutes décisions, attestations et certificats intéressant la gestion des personnels non médicaux,
- les contrats de travail à l'exclusion des contrats de travail des cadres de catégorie A adjoints aux directeurs fonctionnels.
- les ardres de mission,
- les états de remboursement de frais de mission et frais de formation.
- les conventions de stage.

Article 8 : Délégations relatives au domaine fonctionnel des ressources humaines du personnel médical y compris des sages-femmes

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- Madame Agnès BOULOGNE, adjoint des cadres hospitaliers Personnel médical
- Madame Emilie DELIANCOURT, adjoint des cadres hospitaliers Personnel médical

à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion des personnels médicaux dans la limité du champ d'application suivant :

- les ordres de mission,
- les états de remboursement de frais de mission.
- les conventions de stage,
- tout document régissant la gestion de la formation médicale continue.

Article 9 : Délégations spécifiques relatives au domaine fonctionnel des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Délégation est donnée à :

- Madame Frédérique CAPET, Directrice des soins,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes de son secteur à l'exclusion de tout autre acte.

S

Article 10 : Délégations spécifiques relatives au domaine fonctionnel des services achats, logistiques et travaux

Article 10-1 : Délégations relatives à la tenue du poste de comptable-matières

10-1-1- Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Victorien MAGINELLE, Directeur adjoint, dans le cadre de ses attributions spécifiques en tant que comptable-matières et Directeur de la fonction achats du Groupement Hospitalier de Territoire Olse Nord-Est (GHT ONE).

La comptabilité-matières comprend toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation et matières premières <u>HORS</u> produits pharmaceutiques.

A ce titre, le directeur lui délègue le pouvoir d'engagement et de liquidation des dépenses dans le cadre des attributions réglementaires qui sont les siennes.

A cet effet, il signe tous les actes relatifs à :

- l'engagement financier des commandes que celles-ci relèvent ou non de l'exécution de marchés publics et prestations mutualisées (signature des bons de commande);
- la signature des marchés publics concernant les besoins spécifiques des établissements parties du GHT et qui ne relèvent pas d'une procédure adaptée ou d'un appel d'offre;
- l'exécution des marchés publics (certificats administratifs, avenants de modification, renouvellements de contrats de maintenance, contrats de prestations de service, courriers relatifs à la gestion des fournisseurs...);
- le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité ;
- la liquidation des factures (hors pharmacie, laboratoire, écoles, DRH et DAF);
- la gestion des magasins généraux ;
- la tenue de la comptabilité des stocks ;
- la conservation de certains biens mobillers (matériel et outillage, mobiller, matériel de transport, etc.);
- la tenue de la comptabilité d'inventaire ;

La comptabilité des stocks et en-cours ou comptabilité de matières consommables est tenue en quantité et en valeur par le directeur des services économiques.

En fin d'année, le compte de gestion établi par le responsable des services économiques est présenté en conformité avec le compte financier de l'établissement.

Le comptable-matières est responsable de sa gestion. Il exerce ses fonctions sous le contrôle de la Directrice.

il est assujetti à un cautionnement conformément aux lois et règlements en vigueur.

10-1-2-En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Victorien MAGINELLE, délégation est donnée à :

Madame Florence FAVRE, directrice des finances:

Dans les mêmes termes,

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et de la commande publique.

10-1-3- Délégation est donnée à :

- Monsieur Arnaud BAILLET, responsable technique
- Monsieur Arnauld HAYS, responsable de la sécurité
- Monsieur Guillaume HENRIONNET, responsable restauration

A l'effet de signer les documents suivants relatifs à :

 l'attestation de service fait (réception des fournitures, des prestations de service, contrôles de livraisons placées sous leur responsabilité)

Article 10-2 : Délégations relatives à la tenue de la pharmacle à usage intérjeur

10-2-1-Délégation est donnée à :

- Madame le Docteur Mélissa BOISGONTIER Chef de service de la Pharmacie

à effet de signer tous les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 du Code de la Santé Publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles, dans la limite des crédits arrêtés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux diverses décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie (6021 sauf 60215, 6022 sauf 602212, 602242, 602262, 602281, 602282) du budget principal et des budgets annexes et dans le respect des seuils fixés par la réglementation de la commande publique.

En tant que pharmacien gérant de l'établissement, le Chef de service de la Pharmacie est réglementairement chargé de la gestion des stocks de produits relevant de son activité. Il tient ou fait tenir les mêmes documents que le responsable des services économiques : le journal des stocks-entrées, le journal des stocks-sorties, le grand livre des stocks, les fiches ou feuilles d'imputation par service.

10-2-2-En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Mélissa HOISGONTIER, Chaf de service de la Pharmacie, la délégation est donnée, dans les mêmes termes, à :

- Madame le Docteur Fablenne BUKATO, Pharmacien des hôpitaux.

Article 11 : Délégations spécifiques relatives au système d'information

Délégation est donnée à :

- Monsieur Alain KREPIKI, responsable de la Performance, et des innovations technologiques,
- Monsieur Alessio DELMASTRO, responsable du centre d'assistance biomédicale
- Monsieur David MEUNIER, responsable du Système d'Information
- Monsieur Henri POLLET, responsable Développement et Data
- Madamé Jessica ORGEL, chef de projet
- Madame Christine POUDROUX, chef de projet

à l'effet de signer les documents suivants relatifs à :

 l'attestation de service fait (réception des prestations de service et contrôle de livraisons placées sous leur responsabilité)

Article 12 : Délégations relatives à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et à l'Institut de Formation des Aides-Soignants

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Gaëtane FAY HENRY, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmlers et de l'Institut de Formation des Aldes-Soignants du Centre Hospitalier de Complègne-Noyon, pour signer, au nom du Directeur, les actes et les correspondances relatifs aux :

- conventions générales de stage.
- contrats pédagogiques pour les intervenants.
- conventions de stage pour les étudiants cadre et étudiants à l'E.H.E.S.P..
- conventions de formation continue et initiale.
- conventions nominatives de stage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gaëtane FAY-HENRY, la délégation est donnée, dans les mêmes termes, à Madame Raphaëlla BENVENISTE, adjointe à la directrice de l'IFSI-IFAS.

Article 13 : Délégations relatives aux EHPAD hospitaliers

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alexandre CABOUCHE, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, pour signer au nom de la Directrice pour le Centre Fournier Sariovèze à Compiègne et les EHPAD-USLD Saint Romuald et Saint François à Noyon :

- tous les actes de gestion courante relevant des fonctions du directeur délégué et notamment tout acte, décision, avis, note d'information et courrier interne ou externe à l'établissement ayant un caractère de portée générale pour un fonctionnement opérationnel,
- tous les actes relatifs aux admissions des usagers.

Sont exclus de cette délégation

- les courriers aux autorités tarifaires engageant l'établissement, les courriers aux autorités judiciaires et aux élus.
- Les sujets figurant à l'article 1 de la présente décision

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

de respecter les décisions des instances des EHPAD hospitaliers, ainsi que les lois, règlements et dispositions en vigueur,

 de rendre compte des actes et opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation à l'autorité délégante.

Article 14 : Délégations relatives aux établissements en direction commune

Dans le cadre de la direction déléguée, les directeurs délégués :

- Jacqueline GOMES-BARRADAS pour l'IMPRO, Sessad Pro et SAMSAH Public
- Catherine PALLENCHIER pour l'EHPAD d'Attichy-Tracy-le-Mont
- Emilie THEPAULT pour les EHPAD de Cuts et de Beautieu-les-Fontaines

sont compétents pour signer au nom de la Directrice pour l'établissement dont ils sont directeurs délégués :

- tous les actes de gestion courante relevant des fonctions du directeur délégué et notamment tout acte, décision, avis, note d'information et courrier interne ou externe à l'établissement ayant un caractère de portée générale pour un fonctionnement opérationnel.
- tous les actes relatifs aux admissions des usagers.

9

- tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur secondaires.

Sont exclus de cette délégation

- les courriers aux autorités tarifaires engageant l'établissement, les courriers aux autorités judiciaires et aux élus.
- Les sujets figurant à l'article 1 de la présente décision

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les décisions des instances des établissements en direction commune, ainsi que les lois, règlements et dispositions en vigueur, de n'engager les dépenses que dans la limite de :
 - o 10 DOGE HT pour les achats de fournitures et prestations
 - o 10 000€ HT pour les achats d'équipement par bon de commande
 - o 5 000€ HT pour les contrats de maintenance et d'entretien
- de rendre compte des actes et opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation à l'autorité délégante.

Article 15: Révision

Les modalités de délégation figurant dans la présente décision sont révisées autant de fois que nécessaire par voie d'avenant.

Article 16: Information

L'autorité délégataire s'oblige, par tout moyen approprié, à Informer l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision, ainsi qu'à signaler toute difficulté rencontrée dans ce cadre.

Article 17 : Mesures de publicité

Communiquée au Directoire et au Conseil de Surveillance, la présente décision prend effet à la date de la notification aux intéressés. Elle est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier principal.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Article 18 : Exécution

La Directrice des affaires générales est en charge de l'exécution de la présente décision.

Fait à Compiègne, le 7 juillet 2021

La Directrice,

Catherine LATGER